

H  
115  
P76



Industrie  
et Commerce

Industry, Trade  
and Commerce

# **POLITIQUES ET PROGRAMMES PROVINCIAUX DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Analyse des politiques**

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
I. INTRODUCTION	1
II. RESUMES DES POLITIQUES ET PROGRAMMES	
Colombie-Britannique	2
Alberta	7
Saskatchewan	13
Manitoba	20
Ontario	26
Québec	33
Nouveau-Brunswick	41
Nouvelle-Ecosse	46
Ile-du-Prince-Edouard	59
Terre-Neuve	63

### INTRODUCTION

Ce rapport constitue une mise à jour d'un document publié en juin 1974 et intitulé "Programmes provinciaux d'aide à l'industrie". La première version mettait l'accent sur les programmes d'aide à l'industrie; la présente version accorde plus d'importance aux politiques de développement industriel. Les renseignements sur les programmes d'aide à l'industrie ont été modifiés pour tenir compte de l'évolution de ces programmes.

Pour chacune des dix provinces canadiennes, on trouvera donc des résumés des programmes d'aide à l'industrie et l'examen des politiques d'expansion industrielle.

Les résumés des programmes d'aide à l'industrie souffrent de certaines limitations: (a) le rapport présente les programmes d'aide directe, (prêts, subventions, services d'experts-conseils, etc.); il omet les programmes d'aide indirecte (ex. aide aux commissions industrielles); (b) les activités courantes des ministères provinciaux, bien qu'utiles aux industries, ne sont pas rapportées en détail; (c) certains programmes, dont l'aide financière est minime ou qui ne s'appliquent pas directement au développement industriel ont été omis; (d) les renseignements datent d'août 1976.

En résumé, le présent rapport tente de refléter les politiques et les programmes provinciaux à un moment donné. Au fur et à mesure que des changements se produiront et que les renseignements deviendront disponibles, ils seront incorporés dans des versions subséquentes.

Nous désirons remercier la Direction des bureaux régionaux et les fonctionnaires de tous les ministères provinciaux de l'Industrie et du Commerce qui nous ont aidés à compiler ces renseignements.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

1.1 développer d'avantage les industries primaires d'exploitation des ressources naturelles de la province, y compris les mines, l'exploitation forestière et l'agriculture;

1.2 accroître les possibilités d'emplois productifs et faciliter l'accès à ces emplois dans les régions ou les secteurs économiques de la Colombie-Britannique où des mesures spéciales sont nécessaires pour mettre en oeuvre le potentiel d'expansion;

1.3 promouvoir une expansion équilibrée dans les diverses régions de la Colombie-Britannique et favoriser une répartition équitable des avantages inhérents à cette expansion;

1.4 favoriser un traitement plus poussé, en Colombie-Britannique même, des produits tirés des ressources naturelles avant de les exporter;

1.5 développer les secteurs manufacturiers de l'économie provinciale.

2. POLITIQUES GENERALES

Ces politiques visent:

2.1 à aider les petites entreprises;

2.2 à créer ou à améliorer les industries secondaires de traitement des produits des secteurs forestier, minier, maritime (pêcheries) et agricole;

2.3 à développer les industries de transport dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique;

2.4 à accorder une aide aux grands programmes d'investissement dans la province (aciérie par exemple) et à encourager la participation à ces projets;

2.5 à développer le tourisme et les loisirs;

2.6 à contrôler étroitement l'affectation des terrains, et à réglementer en particulier les transformations de terres agricoles en zones résidentielles ou industrielles (notamment dans l'agglomération de Vancouver).

3. TENDANCES PAR SECTEUR

Nous possédons, à l'heure actuelle, peu de renseignements sur les priorités des secteurs. Il a toutefois été établi que certains secteurs avaient de grandes chances de contribuer à l'expansion industrielle en Colombie-Britannique.

Citons notamment:

(a) le secteur de l'exploitation minière;

(b) le secteur de l'exploitation forestière;

- (c) le secteur maritime (produits de la pêche);
- (d) le secteur de l'agriculture (transformation des aliments);
- (e) le secteur de l'électricité et de l'électronique;
- (f) le secteur de la construction mécanique;
- (g) les industries océanographiques;
- (h) le secteur d'experts-conseils en ingénierie (pour que les fabricants de la C.-B. soient impliqués dans les grands projets).

Dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière, des pêcheries et de l'agriculture, on tend à encourager des entreprises à valoriser les ressources qu'elles exploitent et à les transformer d'avantage. Dans le cas du secteur de l'exploitation forestière, par exemple, un accent est mis sur la construction de maisons préfabriquées et de leurs accessoires.

#### 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

- (a) la Société de développement de la Colombie-Britannique;
- (b) la British Columbia Hydro (compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique);
- (c) la British Columbia Railroad (société de chemins de fer de la Colombie-Britannique);
- (d) les commissions investies d'un pouvoir de réglementation (par exemple dans le domaine de l'énergie);
- (e) la Mining Tax Act (la Loi sur les taxes d'exploitation minière);
- (f) les règlements sur l'utilisation des terres;
- (g) la participation provinciale à la propriété des entreprises;
- (h) le ministère de l'Expansion économique, dont
  - (i) le Programme de promotion des exportations et
  - (ii) le Programme d'aide technique;
- (i) la Mineral Processing Act (la Loi sur le traitement des minéraux de 1970);
- (j) la Mineral Royalties Act (la Loi sur les redevances tréfoncières), le projet de loi 31 de 1974;
- (k) la Farm Products Industry Improvement Act (la Loi pour le progrès des produits agricoles);
- (l) la B. C. Research (le service de recherche de la Colombie-Britannique).

#### 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

La Société de développement de la Colombie-Britannique fournit l'aide financière et les terrains industriels nécessaires à l'expansion de l'industrie dans la province.

En outre, le ministère de l'Expansion économique prête son concours au développement des marchés et offre une aide à la gestion en accordant des subventions destinées à financer l'accroissement des exportations, la recherche en commercialisation et les études de faisabilité.

L'appui à la transformation des produits agricoles découle de Farm Products Improvement Act, administré par le ministère de l'Agriculture.

### 5.1 Société de développement de la Colombie-Britannique (B.C.D.C.)

La Société aide les entreprises de la Colombie-Britannique à obtenir des fonds, fournit une aide financière directe aux fabricants, aux transformateurs et aux exploitants indépendants d'entreprises touristiques, et, travaille activement à l'acquisition et au développement de terrains industriels.

Le montant maximal des prêts accordés aux petites entreprises est de \$150,000 (bien qu'elle étudie la possibilité d'accorder des prêts plus importants pour des projets spéciaux). Le taux d'intérêt est de un demi pour cent à 1½ pour cent au-dessus du taux de base bancaire; les conditions de remboursement sont négociables. Pour être admissible, une compagnie doit faire preuve de certaines compétences en matière de gestion, de perspectives de rentabilité et doit prouver que le rapport dette/actions n'excédera pas 60:40.

On achète le terrain et on développe les parcs industriels dans les régions où le besoin existe.

La B.C.D.C. prend aussi des participants minoritaires au capital-actions des petites entreprises.

### 5.2 Ministère de l'Expansion économique

Le ministère de l'Expansion économique a pour fonction d'élaborer les politiques et les projets régionaux et économiques; d'encourager l'expansion, la diversification et la décentralisation des entreprises en Colombie-Britannique; d'accroître les exportations de produits fabriqués en Colombie-Britannique et de stimuler l'acquisition et le développement de terrains industriels.

5.2.1 Programme de promotion des exportations - Le Ministère offre à ses fabricants quatre programmes conçus pour encourager l'exportation de biens fabriqués à l'extérieur de la C.-B. Dans le cadre de Programme de promotion des exportations, le Ministère remboursera à la compagnie les frais de transport aérien engagés pour visiter un marché à l'extérieur de la province. Le deuxième programme, Aide aux expositions commerciales (Trade Show Assistance Program), permet au Ministère de rembourser 50% des frais de location de locaux, de montage et de démontage d'un stand et les coûts engagés dans le transport du matériel au local de l'exposition. Dans le cadre du Programme des acheteurs étrangers (Incoming Buyers Program), le Ministère s'engage à payer les frais de déplacement par avion engagés par un acheteur éventuel clé de produits provinciaux, lors d'un voyage en C.-B. pour examiner les produits et les opérations d'une seule compagnie ou d'un secteur industriel en C.-B. Le Ministère contribue un montant maximal de \$1 500 à tous les programmes d'aide aux marchés d'exportation.

En dernier lieu, le Ministère dirige un Programme très populaire de missions commerciales (Trade Mission Program). Par ce programme, absorbe tous les frais de transport, d'interprétation et d'accueil

pour tout groupe des missions prévues. Soulignons que tous ces programmes visent la recherche de nouveaux marchés à l'extérieur de la C.-B. y compris au Canada et aux E.-U.

5.2.2 Programme d'aide technique - Ce programme aide les entreprises individuelles à recourir à des experts-conseils, chargés de mener à bien une étude particulière se rattachant à leurs activités. Le programme est conçu pour encourager les entreprises à améliorer leurs opérations, à agrandir leurs installations, diversifier leurs assortiments de produits, et à se lancer dans de nouveaux domaines.

Les études portent sur une variété de domaines allant de la commercialisation au financement, en passant par la production. L'aide accordée ne doit pas dépasser environ 50% du premier \$8,000 du coût de l'étude ou d'une portion de ce coût. La subvention maximale s'élève à \$4,200.

### 5.3 Farm Products Improvement Act

Cette loi accorde des subventions, des prêts et des garanties de prêts pour favoriser et promouvoir le développement et l'expansion de l'industrie agricole. L'Administration peut accorder des subventions d'encouragement aux entreprises agricoles, investir dans ces entreprises en achetant des parts, racheter des intérêts, prêter de l'argent, renoncer à recouvrer les prêts (capital et intérêts) consentis en vertu de la Loi. L'Administration envisage aussi de prêter son concours à des foires et à des expositions en vertu de cette loi. Le ministère de l'Agriculture gère ce programme.



Government of Canada  
Industry, Trade and Commerce

Gouvernement du Canada  
Industrie et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

COOES

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity-Participation au Capital - Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province COLOMBIE- BRITANNIQUE	Purpose - But	Form Genre	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS		
- Société de développement de la Colombie-Britannique (BCDC)	Aide aux petites entreprises	A		Taux d'intérêt: 1% à 1 1/2% au-dessus du taux de base Prêt maximal: \$150 000 Garantie: hypothèques	Taille des entreprises: petites entreprises Secteurs: Tous, mais les industries de main-d'oeuvre préférées.	Capital total: \$25,000,000 Constitution: Printemps 1974
	Aide aux petites entreprises	D		La BCDC ne prend qu'une participation minoritaire au capital-actions. Elle s'en dessaisit en faveur des propriétaires initiaux.	Propriétés: 40% au moins du capital-actions doit être détenu par des Canadiens Situation: N'importe où dans la province.	
Ministère de l'Expansion économique de la Colombie-Britannique	Programme de promotion des exportations	C	Pourcentage: 50% environ des frais de déplacement occasionnés par le lancement de produits à l'étranger et dans le reste du Canada. Finance aussi les foires commerciales et des frais pour faire venir des acheteurs.	Montant maximal des subventions: \$1 500		
	Programme d'aide technique	C	Pourcentage: 50% du coût des services des experts-conseils, chargés de mener à bien des études (sur la commercialisation, le financement, la production) pour l'amélioration et l'expansion de l'entreprise.	Montant maximal des subventions: \$4 200		

ALBERTA

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

1.1 renforcer la prise en main par les Albertains de leur destinée et diminuer la dépendance de l'Alberta à l'égard des gouvernements, des institutions ou des entreprises dirigés de l'extérieur de la province pour la préservation de la qualité de la vie;

1.2 atteindre le premier objectif par l'entremise du secteur privé, autant que possible, en n'ayant recours au secteur public que dans des circonstances exceptionnelles;

1.3 renforcer la concurrence de la libre entreprise en Alberta en accordant la priorité aux entreprises à propriété locale;

1.4 diversifier l'industrie en Alberta;

1.5 effectuer, dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle, la valorisation des ressources naturelles.

2. POLITIQUES GENERALES

Ces politiques visent:

2.1 à répartir harmonieusement la croissance économique dans toute la province;

2.2 à renforcer la libre entreprise en Alberta en renforçant les petites entreprises à propriété locale;

2.3 à valoriser les compétences des Albertains afin d'augmenter leur productivité, leur revenu et la satisfaction qu'ils retirent de leur travail;

2.4 à miser sur les atouts naturels de la province, notamment:  
- dans le domaine du tourisme (le versant oriental des Rocheuses);  
- sa situation de base de départ pour la mise en valeur des territoires septentrionaux (Edmonton constitue la grande plaque tournante de l'Arctique); - son potentiel agricole non encore exploité;  
- le fait que la province soit une source sûre de matières premières pouvant alimenter l'industrie pétrochimique;

2.5 à élaborer une politique d'imposition des entreprises qui favorise les petites entreprises à propriété locale;

2.6 à obtenir un "juste prix" pour les ressources énergétiques exportées par l'Alberta;

2.7 à encourager la recherche par le secteur privé axée sur la mise en valeur des ressources d'hydrocarbure (par exemple, les sables pétrolifères, les classifications de charbon);

2.8 à promouvoir la politique d'investissement de l'Alberta suivant laquelle: - une partie importante des revenus de la province doit être consacrée à des investissements qui seront profitables aux générations futures d'Albertains; - les investissements doivent être

faits avec un minimum d'empiètement sur le secteur privé; - l'ampleur des investissements devra être déterminée compte tenu de la nature des institutions financières traditionnelles; - les investissements doivent être acceptables pour tous les Albertains.

2.9 à bien accueillir les investissements en provenance de l'extérieur de la province.

### 3. TENDANCES PAR SECTEUR

L'Alberta n'a pas publié les stratégies détaillées des secteurs. Cependant, de nettes priorités se dégagent dans certains secteurs.

#### 3.1 Secteur primaire

3.1.1 Agriculture - favoriser les contrats de commercialisation à long terme des produits agricoles; favoriser l'agrandissement des établissements de production pour satisfaire une demande accrue.

3.1.2 Exploitation des ressources - faire en sorte que les ressources soient transformées au lieu d'origine; favoriser la mise en valeur des ressources naturelles épuisables.

3.1.3 Energie - obtenir un juste prix pour les ressources; par l'entremise de l'Alberta Energy Company (qui appartient au gouvernement provincial à 50%), acquérir des baux dans les régions pétrolières connues; par l'entremise de l'Alberta Energy Company, construire une centrale électrique et des pipelines.

3.2 Secteur manufacturier - La transformation accrue des ressources naturelles; diversifier et renforcer les secteurs industriels, et surtout la transformation des aliments, la pétrochimie, les produits forestiers primaires, les produits forestiers secondaires, les usines de traitement de l'acier à l'état brut, la fabrication de produits en acier (et autres industries qui utilisent l'acier).

3.3 Transports - Les préoccupations portent sur tous les aspects des transports qui ont trait à l'acheminement des matières premières et des produits manufacturés vers les marchés du Canada et de l'étranger. Le gouvernement albertain se préoccupe particulièrement du coût élevé d'expédition des produits finis. On manifeste un vif intérêt pour le transport urbain en commun, comme en témoigne l'investissement dans la Société de développement du transport urbain de l'Ontario et on propose l'assemblage dans la province de wagons de métro pour le réseau d'Edmonton..

### 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

- (a) l'Alberta Opportunity Company (société commerciale de l'Alberta);
- (b) l'Alberta Agricultural Development Corporation (société d'aménagement agricole de l'Alberta);
- (c) l'Alberta Export Agency (l'agence de promotion des exportations de l'Alberta);
- (d) l'Alberta Petroleum Marketing Board (office de commercialisation de pétrole de l'Alberta);
- (e) l'Alberta Oil Sands Technology and Research Authority (service

technique de recherche sur les sables pétrolifères de l'Alberta); (f) le ministère provincial de l'Expansion commerciale et du Tourisme - des services de consultation offerts à l'industrie, élaboration de politiques industrielles de rechange; (g) les Bureaux locaux du ministère des Finances - fonctionnent comme les banques mais comprennent d'avantage les problèmes des petites entreprises; (h) Energy Resources Conservation Board (office de conservation des ressources énergétiques); (i) investissements indirects, notamment - l'Alberta Gas Trunk Line (gazoduc de l'Alberta); la Pacific Western Airways (société aérienne); l'IPSCO; la Société de développement du transport urbain de l'Ontario; l'Alberta Energy Company (compagnie énergétique); la Steel Alberta (compagnie d'acier de l'Alberta); (j) la législation et la réglementation; (k) le Conseil de recherches de l'Alberta; (l) les règlements s'assurant que la plupart des directeurs des compagnies enregistrées en Alberta soient des résidents de la province.

##### 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

L'Alberta Opportunity Company, l'Alberta Agricultural Development Corporation et l'Alberta Export Agency fournissent l'aide financière des programmes provinciaux d'aide à l'industrie. Le ministère provincial de l'Expansion commerciale et du Tourisme offre une variété de services à l'industrie, mais, pour des raisons de politique, n'a pas mis en oeuvre des programmes d'aide financière.

Les principaux programmes d'aide à l'industrie sont administrés par: - l'Alberta Opportunity Company - qui consent des prêts et des garanties aux entreprises oeuvrant dans les domaines de la fabrication et du tourisme; l'Alberta Agricultural Development Corporation - qui donne des prêts et des garanties aux entreprises du secteur agricole, notamment à celles qui s'occupent de la transformation des produits agricoles; l'Alberta Export Agency - qui accorde des garanties de prêts et des crédits à la commercialisation aux entreprises qui exportent des produits agricoles et industriels.

En outre, le gouvernement albertain étudie actuellement un Enoncé de principe, rédigé par le Comité consultatif sur l'impôt relevant du trésorier provincial, lequel porte sur la praticabilité de fournir des dégrèvements fiscaux et des capitaux spéculatifs aux petites entreprises dans la province.

5.1 Alberta Opportunity Company - Cet organisme a pour but de financer les entreprises de l'Alberta et tout particulièrement les petites et les nouvelles entreprises établies dans les petites localités de la province. Il accorde des prêts et des garanties de prêts, à des taux d'intérêt préférentiels, aux entreprises situées dans des localités de moins de 10,000 personnes. Les prêts sont consentis pour constituer un capital fixe, un fonds de roulement, pour l'achat d'immeubles ou de stocks.

5.2 Alberta Agricultural Development Corporation - Cet organisme

visé à fournir une aide financière ainsi que des services de formation et de consultation dans le cadre de divers programmes. Il consent des prêts et des garanties de prêts pour l'achat de matériel, la constitution d'un fonds de roulement, l'acquisition de terrains et le financement d'améliorations. Les entreprises vouées à la transformation des produits agricoles, les agriculteurs et les entreprises agricoles sont admissibles.

5.3 Alberta Export Agency - L'AEA offre plusieurs services aux entreprises albertaines qui ont besoin d'une aide en matière d'exportation, notamment: - des garanties de prêts, la promotion de visites d'acheteurs étrangers et les missions en Alberta pour les familiariser aux produits et aux compétences de fabrication dans la province, et pour cerner les marchés d'exportation éventuels, au nom des entreprises provinciales.

5.4 Ministère de l'Expansion commerciale et du Tourisme (B.D.T.)

Le B.D.T. offre des services de consultation au secteur privé en ce qui concerne la production, la commercialisation (y compris l'exportation, les missions commerciales, etc.), l'emplacement des usines, la politique gouvernementale, l'utilisation des fonds, le lieu de financement, l'aide aux communications dans l'expansion économique, etc. (Le Conseil de recherches de l'Alberta offre des services consultatifs dans les domaines techniques).



Government  
of Canada

Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada

Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans — Prêts directs  
B Loan Guarantees — Garanties des prêts  
C Grants — Subventions  
D Equity-Participation au Capital-Actions

E Tax Concessions — Concessions fiscales  
F Leases — Loués  
G Others — Autres

Province	Purpose — But	Form Genre	SCOPE — PORTÉE	ASSISTANCE — AIDE	TERMS — CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
ALBERTA							
- Alberta Opportunity Company	Immobilisations (Machines et matériels)	A	<u>Pourcentage:</u> Prêts couvrant jusqu'à 80% des coûts; remboursables en 3 à 15 ans		<u>Taux d'intérêts:</u> L'AEA emprunte à 1% de plus que les taux d'emprunt de la province, prête au taux de base des banques à charte, mais peut varier: - plus élevé dans les villes, plus faible dans les localités ayant une population inférieure à 10,000 personnes; - taux préférentiels pour les petites entreprises.	<u>Taille des entreprises:</u> Petites entreprises <u>Secteurs:</u> fabrication transformation tourisme entreprises vouées à l'expansion locale société de service (excepté services financiers)	<u>Capital:</u> \$50 000 000 <u>Prêt moyen:</u> \$110 000 <u>Réserve en cas de pertes:</u> 5.9% <u>Date de constitution:</u> juillet 1972 Les prêts dépassant \$500 000 doivent être autorisés par décret du Conseil des ministres.
	Immeubles (Terrains et bâtiments)	A	<u>Pourcentage:</u> Prêts couvrant jusqu'à 80% des coûts; remboursables en 3 à 15 ans		<u>Montant maximal des prêts:</u> \$500 000, sur recommandation du Conseil; un montant plus élevé nécessite l'approbation du gouverneur en conseil <u>Garantie:</u> Gages fixes et mobiles sur les débetures	<u>Propriété:</u> aucune restriction <u>Situation:</u> en Alberta - de préférence dans les petites localités; - financement impossible à obtenir ailleurs	<u>Prêt maximal consenti:</u> \$1 539 000 <u>Capital-actions:</u> Il y a eu des participations au capital-actions mais cette formule n'est appliquée que dans les cas exceptionnels.
	Fonds de roulement (y compris dépenses de réorganisation)	A	<u>Pourcentage:</u> Prêts couvrant jusqu'à 80% des coûts; remboursables en 2 à 5 ans		<u>Sursis:</u> Jusqu'à six mois		
	Stocks (en gros)	A	<u>Pourcentage:</u> Prêts couvrant jusqu'à 80% du coût des stocks; période de rotation: 12 mois période de remboursement: 6 mois				
	Fonds de roulement	A, B	<u>Commission:</u> Jusqu'à 2% sur les garanties de prêts remboursables en 5 ans				
	Participation au capital-actions	D	Dans des cas exceptionnels seulement				



Government of Canada

Industry, Trade and Commerce

Gouvernement du Canada

Industrie et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

- A Direct Loans -- Prêts directs
- B Loan Guarantees -- Garanties des prêts
- C Grants -- Subventions
- D Equity - Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions -- Concessions fiscales
- F Leases -- Loués
- G Others -- Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
ALBERTA						
- Alberta Agricultural Development Corporation	Immobilisations Immeubles Fonds de roulement Améliorations permanentes Consolidation de dettes Expansion agricole	A	<u>Remboursement:</u> peut s'échelonner sur une période maximale de 35 ans	<u>Taux d'intérêt:</u> 8% <u>Montant maximal des prêts:</u> aucune limite fixée (ordinairement de \$100 000 à \$125 000) <u>Garantie:</u> hypothèques débentures biens, meubles, etc. <u>Sursis:</u> aucun sursis accordé.	<u>Taille des entreprises:</u> entreprises de toutes tailles <u>Secteurs:</u> entreprises agricoles (20 ans) transformation des produits agricoles autres entreprises du secteur primaire <u>Propriété:</u> Les propriétaires doivent être Albertains. <u>Situation:</u> L'entreprise doit être située en Alberta; financement impossible à obtenir ailleurs.	<u>Taux d'intérêt:</u> - 10% si l'agriculture n'est pas la principale occupation du demandeur.
	Immobilisations Immeubles Fonds de roulement Améliorations permanentes Consolidation de dettes Expansion agricole	B	<u>Remboursement:</u> 1 à 10 ans (dépend du genre de prêt) <u>Commission:</u> 1% sur les garanties	<u>Taux d'intérêt:</u> Taux de base bancaire plus 1% <u>Montant maximal des prêts:</u> Jusqu'à \$50 000, sauf pour les entreprises agricoles, les prêts sont plus importants <u>Garantie:</u> hypothèques débentures biens, meubles, etc. <u>Sursis:</u> aucun sursis accordé		<u>Programme normal de garantie:</u> Banque consent le prêt et détient la garantie.  <u>Programme particulier de garantie:</u> Banque consent le prêt mais l'AAFC détient la garantie

SASKATCHEWAN

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

1.1 favoriser la croissance économique dans l'ensemble de la province afin d'accroître les offres d'emploi, encourager une croissance équilibrée entre les zones rurales et urbaines, et aider à la réalisation d'une société toujours active et dynamique;

1.2 préserver et accroître la valeur des ressources naturelles de la province et porter au maximum la valeur ajoutée par la transformation et la fabrication des produits tirés de ces richesses;

1.3 diversifier l'économie de la province, la rendre moins dépendante de la production du secteur primaire et, par conséquent, contribuer à stabiliser cette économie;

1.4 accroître le nombre et la diversité des offres d'emploi dans la province, de façon à mieux utiliser les ressources humaines de la Saskatchewan;

1.5 permettre à la population du nord de la Saskatchewan de participer d'avantage à la vie sociale, culturelle et économique de la province;

1.6 réduire la disparité entre le revenu de la population de la Saskatchewan et celui de la population des régions plus prospères du pays.

2. POLITIQUES GENERALES

Ces politiques visent:

2.1 l'expansion du nord de la Saskatchewan;

2.2 à obtenir le meilleur prix pour les ressources énergétiques exportées par la province;

2.3 à diversifier l'économie provinciale;

2.4 à améliorer les installations propres aux loisirs et au tourisme de façon à attirer plus de touristes et à les inciter à rester plus longtemps en Saskatchewan;

2.5 à favoriser les exploitations agricoles familiales plutôt que les grandes entreprises agricoles;

2.6 à favoriser les petites entreprises à propriété locale;

2.7 à veiller à ce que les industries secondaires s'intègrent harmonieusement dans le cadre naturel et social de la Saskatchewan;

2.8 à encourager une transformation plus poussée des produits du secteur primaire de la province.

3. TENDANCES PAR SECTEUR

3.1 Secteur primaire

3.1.1 Agriculture - miser sur un accroissement de la demande de protéines dans le monde en augmentant le volume des matières premières qui peuvent être transformées dans la province; augmenter la capacité de l'industrie de transformation des produits agricoles; stabiliser la production agricole et les profits des agriculteurs; permettre aux producteurs de signer collectivement des contrats de commercialisation à long terme.

3.1.2 Exploitation des ressources - En ce qui a trait aux ressources épuisables, la Saskatchewan s'efforce de veiller à ce qu'elles soient exploitées à un rythme proportionné aux besoins socio-économiques à long terme de la population de la Saskatchewan et de veiller à ce qu'elles soient mises en valeur, de façon économiquement pratique, aux paliers municipal et provincial; dans le domaine de l'industrie forestière, la Saskatchewan s'efforce d'améliorer la gestion des ressources forestières (c.à.d. utilisation et rendement maximaux).

### 3.2 Secteur manufacturier

3.2.1 Sidérurgie - en vertu d'un accord accessoire daté du 4 juillet 1974, la Saskatchewan et le gouvernement fédéral finance conjointement la création d'un complexe sidérurgique en Saskatchewan. L'établissement proposé aura une production diversifiée qui lui permettra de répondre à la demande de l'Ouest canadien; de plus, elle fera réaslisier des économies d'échelle à la production de l'acier et accroîtra considérablement la capacité de l'industrie sidérurgique de la Saskatchewan.

3.2.2 Autre industries du secteur secondaire - Le ministère de l'Industrie et du Commerce de la Saskatchewan a choisi un certain nombre de domaines dans le secteur secondaire notamment la métallurgie, la fabrication de machines aratoires, les projets de construction dans les régions offrant des possibilités de débouchés, l'industrie et les produits chimiques, (par exemple les dérivés du pétrole) (par exemple, l'industrie de l'emballage, les textiles, les tapis, la corde et la ficelle), déclarés domaines prioritaires.

## 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

(a) la Société de développement économique de la Saskatchewan (SEDCO); (b) le ministère de l'Industrie et du Commerce, notamment: (i) la Direction de l'expansion commerciale (programme d'aide au commerce); (ii) Direction de l'aide aux entreprises; (iii) Programme de développement économique à l'intention des personnes désavantagées; (c) le Fonds de développement économique (ministère de la Saskatchewan du Nord); (d) la Saskatchewan Power Corporation (compagnie d'électricité de la Saskatchewan); (e) la réglementation sur les minéraux; (f) le ministère des Télécommunications; (g) la Saskatchewan Housing Corporation (société de logement de la Saskatchewan); (h) le Conseil de recherches de la Saskatchewan; (i) le ministère du Tourisme et des Ressources inépuisables;

(j) la Saskatchewan Trading Company (association d'exportation de la Saskatchewan).

## 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

La Saskatchewan utilise divers instruments pour contribuer à l'expansion industrielle de la province. La Société de développement économique de la Saskatchewan (SEDCO), une société provinciale de la Couronne, accorde des prêts, des garanties de prêts et conclut des accords de relocation en vue de créer de nouvelles exploitations et d'agrandir les installations existantes. Le ministère de l'Industrie et du Commerce peut aider les intéressés à obtenir des subventions et des prêts pour permettre aux entreprises d'élargir leur marché, de prendre plus d'ampleur, etc. En outre, le Ministère accorde des fonds pour la réalisation d'études de faisabilité.

Le Fonds de développement économique (un organisme qui relève du ministère de la Saskatchewan du "Ord") fournit des prêts et des subventions à des entreprises à propriété locale situées au nord de la province.

Le gouvernement de la Saskatchewan ne considère pas la législation fiscale comme un moyen important de stimuler l'expansion industrielle. Cependant, des redevances propres aux ressources naturelles peuvent être négociées.

5.1 Société de développement économique de la Saskatchewan (SEDCO)  
La SEDCO a été constituée en 1963. Elle vise à encourager le développement économique dans la province en prêtant une aide financière ou autre aux entreprises. Cette aide est accordée aux entreprises de presque tous les secteurs de l'économie (à l'exception des exploitations agricoles, des industries extractives, les entreprises immobilières et les sociétés de crédit). Les fonds de la SEDCO servent à financer des prêts, à garantir des prêts et à acheter une participation au capital d'entreprises risquées. La SEDCO achète aussi des terrains à bâtir et les loue aux entreprises manufacturières, qui sont ses clients.

Le Conseil d'administration, présidé par le ministre de l'Industrie et du Commerce, gère la SEDCO. Le directeur-gérant occupe le poste le plus élevé au sein de cet organisme. Ce dernier relève directement du Ministre.

Les conditions de remboursement des prêts dépendent du but de ces prêts. Les prêts pour l'acquisition de biens immobiliers sont remboursables sur une période allant jusqu'à 20 ans; les prêts pour l'acquisition de biens d'équipement doivent être remboursés dans un délai de 5 à 8 ans. Le taux d'intérêt varie suivant les conditions des prêts et, de façon générale, il est d'autant plus faible que l'échéance du prêt est plus rapprochée.

La commission prélevée sur les garanties de prêts est d'un pour cent, mais ce taux diminue à mesure que les sommes prêtées augmen-

tent. La SEDCO garantit des prêts destinés à financer de nouveaux établissements, des agrandissements et à constituer des fonds de roulement.

Le montant moyen du prêt consenti par la SEDCO est d'environ \$174,000. Cependant, les prêts de \$100,000 ou moins sont toujours les plus nombreux et représentent 67% du total des prêts acceptés.

5.2 Ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a pour principaux objectifs d'accélérer la croissance économique de la Saskatchewan et d'élargir et diversifier l'économie de la province afin de contribuer à augmenter le revenu individuel et à créer des emplois pour la population active.

5.2.1 Direction de l'expansion commerciale - Programme d'aide au commerce - Le Programme d'aide au commerce est destiné à aider les fabricants à vendre leurs produits en dehors des territoires dans lesquels ils les commercialisent normalement et, à les aider à lancer de nouveaux produits sur le marché. Une aide financière qui peut couvrir jusqu'à 50% des coûts des projets est accordée sous forme de subventions et vue d'une participation à des foires commerciales, à des missions commerciales envoyées sur des marchés nouveaux et à des activités connexes. Le montant moyen des subventions est d'environ \$1,171.

5.2.2 Direction de l'aide aux entreprises - Cette Direction a pour but d'aider les industries existantes et éventuelles à s'agrandir ou à maintenir la qualité de leurs services actuels dans la province. Des consultations sont accordées aux industriels qui peuvent bénéficier de conseils sur les modes de gestion et de renseignements sur diverses situations économiques dans la province et sur divers genres de formation.

5.2.3 Direction de l'expansion de l'industrie - Cette Direction vise: (1) à aider les industries de fabrication et de transformation à maintenir, à diversifier et à agrandir leurs installations; (2) à encourager la création de nouvelles usines de fabrication et de transformation; (3) à aider les industries à accroître leur efficacité et leur productivité en leur offrant des services de consultation de la Direction ou en partageant les coûts des services d'experts-conseils de l'extérieur; et (4) à déterminer les possibilités d'expansion et à encourager les compagnies à en tirer profit.

5.2.4 Direction de l'aide spéciale - Dans le cadre du Programme de développement économique à l'intention des personnes désavantagées, cette Direction accorde des subventions pour effectuer des études de faisabilité et constituer des fonds pour compenser la déficience d'exploitation à des groupes désireux de mettre sur pied des entreprises de fabrication et de transformation viables.

5.2.5 Direction de la recherche et de l'élaboration de programmes - Il incombe à cette Direction d'effectuer des études de

faisabilité pour le compte des entreprises désireuses d'agrandir leurs installations et d'ouvrir de nouveaux établissements. Si la Direction ne possède pas les compétences spécialisées nécessaires, elle peut tenter d'obtenir des subventions (jusqu'à 50% des coûts) en vue de rembourser les frais engagés pour les services d'experts-conseils de l'extérieur.

5.3 Fonds de développement économique. Il s'agit d'un service offert par le ministère de la Saskatchewan du Nord. Il vise à encourager et à favoriser la création de nouvelles entreprises dans le nord de la province. Cet organisme peut accorder des prêts et des subventions aux associations, aux entreprises et aux coopératives qui font des propositions valables. Les fonds seront accordés si la proposition est considérée comme saine du point de vue économique et comme avantageuse à la localité où l'entreprise se situe.

5.4 Saskatchewan Trading Company. Il s'agit d'une société provinciale de la Couronne, récemment constituée. Elle vient en aide aux entreprises et aux particuliers de la Saskatchewan pour toutes questions relatives au commerce extérieur, notamment les tarifs, la documentation, le transport maritime et les assurances.

La société peut faire fonction de courtier, d'agent ou de négociant, selon les besoins, pour les fournisseurs de la Saskatchewan et les acheteurs d'outre-mer. Elle peut acheter les produits de la Saskatchewan à forfait ou en consignation pour revendre ou les exposer, et elle est en mesure de négocier des transactions entre fournisseurs et acheteurs.

La Saskatchewan Trading Company s'en tiendra au rôle de vendeur et d'acheteur, les activités de promotion commerciale relevant principalement du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Elle doit offrir ses services aussi bien au secteur privé qu'à d'autres organismes gouvernementaux. Il est prévu que les fonds d'exploitation de la société proviendront des commissions sur les ventes et qu'ils suffiront à lui assurer des bénéfices.



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Industry, Trade and Commerce

Industrie et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

- A Direct Loans - Prêts directs
- B Loan Guarantees - Garanties des prêts
- C Grants - Subventions
- D Equity - Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions - Concessions fiscales
- F Leases - Loués
- G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
SASKATCHEWAN						
Société de développement économique de la Saskatchewan (SEDCO)	Nouvelles exploitations	A	Remboursement: Prêts pour l'acquisition de matériel: sur 5 à 8 ans Prêts pour l'acquisition d'immeubles: sur 20 ans au maximum, par versements mensuels	Taux d'intérêt: 1/2% de plus que le taux de base; variable suivant l'échéance: Prêts de 1 à 5 ans: 11 1/4% Prêts de 5 à 10 ans: 11 3/4% Prêts de 10 à 20 ans: 12 1/5%	Taille des entreprises: aucune restriction  Secteurs: secteur manufacturier, tourisme, services industriels, agriculture intensive, magasins de gros et de détail, entreprises de transport commercial, entrepreneurs  Propriété: aucune restriction  Lieu: n'importe où en Saskatchewan  L'emprunteur doit détenir une part raisonnable du capital-actions de son entreprise (au moins 20%).	Capital: non précisé Montant moyen des prêts: \$174 000 en 1975 Constitution: 1963 Total des prêts: \$22 720 000 Somme totale garantie: \$2 166 000 Pourcentage de prêts avant entraîné de mauvaises créances: pas disponible 67% des prêts portent sur moins de \$100 000.
	Agrandissements	A		Montant maximal des prêts: non précisé		
	Nouvelles exploitations	B	Commission: 1% sur les garanties portant sur un montant allant jusqu'à \$100 000 taux dégressif pour les montants plus élevés	Garanties: obligations de première hypothèque sur immobilisations		
	Agrandissements	B		Remarque: Les taux d'intérêt varieront suivant les conditions de prêt et du marché des capitaux au moment du prêt.		
	Fonds de roulement	B	Remboursement: sur une période allant de 1 mois à 2 ans Taux d'intérêt: 1 1/2% de plus que le taux de base			
	Terrains/bâtiments	F	La SEDCO achète des bâtiments ou des terrains qu'elle donne en bail aux intéressés.			
	Entreprises risquées	D	En cas de risque supérieur à la normale seulement Dessaisissement: en faveur des propriétaires initiaux			



Government of Canada

Industry, Trade and Commerce

Gouvernement du Canada

Industrie et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

- A Direct Loans - Prêts directs
- B Loan Guarantees - Garanties des prêts
- C Grants - Subventions
- D Equity - Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions - Concessions fiscales
- F Leases - Loués
- G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
SASKATCHEWAN							
Ministère de l'Industrie et du Commerce Programme d'aide au commerce	Participation aux foires commerciales; échantillons; envoi de missions commerciales sur de nouveaux marchés; accueil de missions commerciales en Saskatchewan; recherche de marchés.	C	L'aide fournie couvre jusqu'à 50% des dépenses.			Situation: n'importe où dans la province	Budget total: \$50 000 Subvention moyenne: \$900
Programme des stimulants à l'industrie	Agrandissements Nouvelles entreprises	A	Prêts avantageux: - six ans sans intérêt - remboursement de 10% du capital par an pendant les cinq premières années et du solde, sans intérêt, pendant la sixième année.	Prêt maximum: \$300 000 Coûts minimaux: \$50 000 pour les nouvelles entreprises; \$10 000 pour les agrandissements. Aucun prêt n'est consenti en cas d'engagements préalables. Les prêts ne sont accordés que sur garantie.		Taille des entreprises: Prêts destinés aux assez grandes entreprises Secteurs: fabrication transformation Lorsqu'il n'y a pas de subvention du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER)	
Programme d'aide aux entreprises	Etudes de faisabilité	A,C	Aide couvrant 50% des frais lorsque des consultations extérieures sont nécessaires.	- études de consultation - formation - études de faisabilité			
Ministère de la Saskatchewan du Nord	Création d'une entreprise	A	Remboursement du capital et des intérêts sur des périodes variables	Taux d'intérêt: varie selon les conditions du marché		Taille des entreprises: petites entreprises Secteurs: tous secteurs Propriété: entreprises à propriété locale Situation: Saskatchewan du Nord	Constitution: 1973
Fonds de développement économique	Création d'une entreprise	B,C	Les prêts ne doivent pas être remboursés.				

## MANITOBA

### 1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

- 1.1 évaluer et diriger les projets d'expansion industrielle en prêtant une attention accrue aux coûts et aux avantages qu'ils représentent pour la société;
- 1.2 obtenir le plein emploi dans toute la province pendant toute l'année, en se préoccupant particulièrement des personnes peu qualifiées ou ayant une expérience restreinte, des groupes minoritaires, des femmes et aussi des personnes qui ont reçu une formation devant les conduire à des professions libérales;
- 1.3 accroître au Manitoba la proportion des industries qui paient des salaires élevés;
- 1.4 créer, dans la mesure du possible, des compétences nationales pour la production de marchandises actuellement importées;
- 1.5 développer la participation des pouvoirs publics au palier municipal dans le processus d'aménagement des zones rurales du Manitoba;
- 1.6 mettre en place une puissante industrie touristique.

### 2. POLITIQUES GENERALES

Le gouvernement du Manitoba a pour but de s'efforcer d'atteindre un équilibre de la condition humaine, ou d'arriver à une égalité de possibilités d'emploi et à la satisfaction des besoins. Autrement dit, le gouvernement tente de créer un milieu économique et social où les personnes peuvent jouir pleinement de leur part de la richesse provenant de la société à laquelle elles appartiennent.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce vise à contribuer à l'expansion économique maximale de la province, de sorte que:

(1) la richesse économique globale de la province soit accrue et que le niveau de vie soit de ce fait plus élevé; (2) les principaux avantages d'une économie industrielle soient transmis à tous les citoyens: c'est-à-dire, que la création d'emplois corresponde directement au nombre des personnes, dont les besoins et désirs n'ont pas été satisfaits au sein du réseau des marchés. Ces groupes engloberaient les personnes déplacées technologiquement, les désavantagés sociaux; celles qui occupent des postes à faible productivité, de technologie moins avancée, à salaire inférieur; celles qui possèdent des connaissances et des aptitudes spécialisées pour lesquelles il n'existe pas de possibilités satisfaisantes; et celles dans les régions touchées par la transition du milieu rural au milieu urbain; (3) les effectifs dans la province sont saisonnièrement stables, c'est-à-dire que les industries qui contribuent aux anomalies saisonnières sont, soit réformées, soit dépassées par les autres; ses pratiques assurent des avantages à long terme à leurs employés; (4) les résidents des régions rurales du Manitoba, qui le désirent, puissent trouver de l'emploi dans leurs propres régions;

(5) le milieu matériel soit préservé et mis en valeur autant que possible; (6) les industries et les entreprises commerciales dans la province dirigent leurs affaires au profit de la localité, et compte tenu de cette situation, il y a lieu d'appuyer le contrôle local; (7) on mise des valeurs sur les conditions physiques et sociales du travail, notamment les relations entre employés et les rapports entre les gestionnaires et les propriétaires de l'industrie; (8) on favorise la participation du public et les prises de décision.

Ceci se réalisera en maintenant et en favorisant l'accroissement des investissements souhaitables des secteurs privé et public; en mettant sur pied des entreprises et des services qui créent des emplois; en développant les aptitudes de gestion et techniques; en offrant des services de gestion professionnelle, de recherches et d'information; et en fournissant, au besoin, de l'aide financière aux entreprises commerciales et industrielles.

### 3. TENDANCES PAR SECTEUR

#### 3.1 Secteur primaire

3.1.1 Produits agricoles, produits de la pêche et produits alimentaires - favoriser la transformation et la commercialisation accrues de ces produits;

3.1.2 Exploitation des ressources - favoriser une transformation accrue; fournir des matières premières pour l'industrie manufacturière.

#### 3.2 Secteur manufacturier

3.2.1 Machines - veiller à ce qu'on effectue suffisamment de travaux de recherche et de développement appropriés.

3.2.2 Textiles et produits de consommation - pour suivre le développement des ressources humaines.

3.2.3 Electricité et électronique - encourager la recherche et le développement.

3.2.4 Industrie des transports - encourager la recherche et le développement pour la fabrication de matériel de transport en commun.

### 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

(a) la Société de développement du Manitoba; (b) la Société d'exportation du Manitoba; (c) le Fonds de développement économique des collectivités; (d) le ministère de l'Industrie et du Commerce, notamment - le Programme de stimulants aux études de faisabilité, le Programme pour l'amélioration du design, le Programme de recherche et de développement; (e) la Manitoba Hydro (compagnie d'électricité du Manitoba); (f) la Mining Royalty and Tax Act (loi sur les redevances et les taxes tréfoncières); (g) le Conseil de recherches du Manitoba; (h) l'Institut du design du Manitoba.

## 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

Le Manitoba accorde une aide financière à l'industrie sous forme de prêts, de garanties de prêts et de subventions avec partage des coûts. Cette aide est distribuée par l'intermédiaire des organismes suivantes:

- La Société de développement du Manitoba, qui consent des prêts pour favoriser l'expansion industrielle et la création de nouvelles industries dans la province; le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba accorde des subventions sur la base de partage des coûts pour favoriser diverses activités industrielles; le Fonds de développement économique des collectivités est une source de crédit pour les entreprises locales situées dans les zones rurales et le nord de la province; la Société d'exportation du Manitoba (Mani-trade) est un organisme provincial qui se consacre à la promotion des exportations. Il peut non seulement contribuer au développements des exportations, mais encore faire fonction d'exportateur.

5.1 Société de développement du Manitoba (MDC). Cette société vise à favoriser l'expansion de l'industrie manufacturière et du tourisme dans la province. A cette fin, elle accorde des prêts pour l'expansion et la création de nouvelles industries. En outre, elle accorde des crédits aux sociétés de développement communautaires pour financer l'achat de terrains industriels. Le montant maximal d'un prêt de la MDC dépend de la disponibilité de capitaux; et, la période de remboursement peut s'échelonner sur 20 ans. Depuis ses débuts, la MDC a consenti 632 prêts qui représentent un total d'environ \$335,000,000. En outre, la MDC a pris des participations au capital-actions de certains entreprises, mais cette pratique n'est plus. Elle détient toutefois une certaine part du capital de diverses entreprises du Manitoba.

5.2 Ministère de l'Industrie et du Commerce. L'objectif d'ensemble du Ministère est le développement industriel au Manitoba. A cette fin, le Ministère a élaboré plusieurs programmes en vue d'aider les entreprises à prendre plus d'ampleur dans la province. Ces programmes visent à fournir des renseignements, des conseils et de l'appui aux entreprises manitobaines. Pour être admissible à l'aide financière du ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba, l'entreprise doit être installée dans la province, et le produit ou le service doit être considéré comme un avantage économique pour la province. Les paragraphes suivants donnent les détails de ces programmes d'aide directe à l'industrie.

5.2.1 Aide à la recherche et au développement - Le ministère accorde des subventions aux entreprises choisies du Manitoba qui mettent au point un produit ou un procédé, de préférence aux petites entreprises. A la discrétion du Ministère, et suivant l'importance du projet, une compagnie peut être priée de démontrer qu'elle n'est pas admissible à l'aide du programme PAIT. - Partage des coûts - 2/3 des 2,000 premiers dollars, 1/2 des 3,000 dollars suivants, 1/3 des 15,000 dollars suivants, peuvent être négociés.

5.2.2. Etudes de faisabilité - Une aide est accordée aux entreprises manitobaines en vue: (a) d'examiner et d'étudier les possibilités d'agrandissement ou d'installation au Manitoba; (b) de préparer les projets afin d'aider à stimuler les intérêts financiers; ou (c) d'aider les entreprises à faire des demandes d'aide et de subventions au MEER.

Ces subventions sont accordées sur la base d'un partage des frais - jusqu'à concurrence de 50% des coûts.

5.2.3 Amélioration du design et aide à la commercialisation - Des subventions sont accordées aux entreprises qui demandent des consultations et des conseils à des organismes privés en ce qui a trait à l'amélioration du design et de la qualité des produits. Elles ne sont accordées qu'aux projets d'un intérêt économique évident pour le Manitoba et lorsque l'entreprise qui demande l'aide ne peut obtenir de subvention dans le cadre d'autres programmes.

Cette aide est accordée sur la base d'un partage des coûts qui est négocié.

5.3 Fonds de développement économique des collectivités. Il s'agit surtout d'un programme régional qui accorde des fonds pour favoriser le développement des entreprises dans la zone rurale du Manitoba (et surtout dans le nord de la province). Des prêts et des garanties de prêts sont accordés à ceux qui en font la demande, à des conditions variant suivant la nature de l'entreprise. Pour être admissible, une entreprise doit être petite, appartenir à des Manitobains et oeuvrant dans le domaine de la fabrication, du tourisme ou des services.

5.4 Société d'exportation du Manitoba (Manitrade). La Manitrade a été constituée récemment afin d'accroître le volume des exportations du Manitoba. La société peut appuyer toute activité d'expansion des marchés (comme les foires commerciales, l'accueil des acheteurs venus de l'extérieur, etc.) et prêter son aide en vue d'exporter des services professionnels.

Cependant, la Manitrade a des pouvoirs plus étendus qui lui permettent: (a) de faire du négoce en achetant des produits au Manitoba et en les vendant en dehors de la province; (b) d'acheter des produits dans les autres provinces, au besoin, afin d'obtenir des commandes pour les produits du Manitoba; (c) d'acheter des produits à des fournisseurs étrangers et de conclure des accords d'achats réciproques ou de compensation lorsque ces transactions peuvent augmenter les occasions d'exporter des produits du Manitoba; (d) de financer des exportations en accordant du crédit à des agents et à des concessionnaires; (e) enfin, d'acheter des produits et des marchandises destinés à la consommation au Manitoba.



Government  
of Canada  
Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada  
Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity-Participation au Capital-Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS		
MANITOBA						
Société de développement du Manitoba	Terrains industriels	A	Remboursement: négociable sur 2 à 20 ans	Taux d'intérêt: non précisé	Taille des entreprises: aucune restriction	Prêts consentis pendant la période 1974-1975:  - 28 demandes - \$44 000 000 au total ont été prêtés.  La MDC n'investit plus dans le capital-actions des entreprises; elle ne fait plus de garantie de prêts.  Déficit total 1974-1975: \$38 000 000
	Bâtiments	A		Montant maximal des prêts: \$250 000*		
	Infrastructure	A		Garanties: première hypothèque		
	Immobilisations et fonds de roulement	A		Sursis: aucun sursis n'est accordé.		
				*Les prêts dépassant ce montant doivent être autorisés par le ministre intéressé.		



Government  
of Canada  
Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada  
Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

- A Direct Loans - Prêts directs
- B Loan Guarantees - Garanties des prêts
- C Grants - Subventions
- D Equity - Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions - Concessions fiscales
- F Leases - Loués
- G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE -- AIDE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
MANITOBA							
Ministère de l'Industrie et du Commerce	Aide pour travaux de recherche et de mise au point	C	Partage des coûts: 2/3 des 2 000 premiers dollars de dépenses; 1/3 des 3 000 dollars de dépenses suivants; et 1/3 des 15 000 dollars de dépenses suivants. Les subventions plus importantes sont négociées avec le Conseil de Recherches du Manitoba.	Les travaux entrepris doivent avoir une incidence sur l'économie du Manitoba dans un délai de 5 ans.		- Travaux de recherches et de mise au point industriels entrepris par des fabricants, établissements d'enseignement ou de programmes communs de recherches et de mise au point industrie-universités.	
	Etudes de faisabilité	C	Partage des coûts: 50% du coût des études  limite ordinaire: \$1 000			- Prend à sa charge une partie des études de faisabilité entreprises en vue de l'implantation d'usines au Manitoba; - Il peut être fait appel à des consultants; - Le ministère aide les entreprises à faire des demandes de subventions auprès du ministère de l'Expansion économique régionale.	
	Amélioration du design et commercialisation	C	Un accord de partage des coûts est négocié			- aide destinée aux programmes visant à améliorer le design des produits ainsi que l'organisation de la commercialisation et les opérations de commercialisation.	

ONTARIO1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

1.1 donner de l'expansion aux industries existantes et les rendre plus concurrentielles sur le plan international tout en veillant à assurer des conditions de vie agréables dans la province;

1.2 accélérer le rythme de l'expansion économique dans les régions où la croissance s'effectue lentement.

2. POLITIQUE GENERALES

Ces politiques visent:

2.1 à aider les petites et les moyennes entreprises;

2.2 à encourager les industries de transformation des ressources primaires de l'Ontario;

2.3 à mettre l'accent sur le développement régional (celui du Nord de l'Ontario et, dans une moindre mesure, celui de l'Est de l'Ontario; ce qui suppose la mise en oeuvre de mesures destinées à éviter une plus grande concentration de population et d'industries dans la région centrale de Toronto);

2.4 à promouvoir les exportations (y compris les livraisons de marchandises vers d'autres provinces);

2.5 à donner de l'expansion aux entreprises de service, notamment en identifiant les groupes d'entreprises de service; en précisant les priorités et les besoins, et en encourageant une meilleure productivité.

2.6 à respecter les politiques étrangères de propriété, notamment en contenant la participation étrangère au capital des entreprises des secteurs-clés; en retirant le plus d'avantages possible des investissements étrangers;

2.7 à inciter l'industrie à mettre au point de nouveaux produits et à exploiter les progrès en sciences, en technologie et en design;

2.8 à améliorer la productivité et la rentabilité des industries ontariennes;

2.9 à développer les entreprises internationales installées en Ontario.

3. TENDANCES PAR SECTEUR

3.1 Energie - En vue d'appuyer les efforts de l'Ontario en matière d'implantation de sa politique d'amélioration des réserves d'énergie, une loi a été déposée en novembre 1974 afin de constituer la Société de l'énergie de l'Ontario (Ontario Energy Corporation), qui aurait pour but d'investir ou de participer d'une autre manière aux projets énergétiques au Canada ou ailleurs.

Il s'agit de l'organisme de négociation des accords nécessaires

pour effectuer les investissements subséquents dans une entreprise commune d'extraction et de traitement des sables bitumineux. La société est également membre d'un consortium qui mène des études en ingénierie, en finances, en économie et des études sur le milieu en vue de demander aux autorités de réglementation qu'elles approuvent la construction d'un pipeline de grand diamètre et à haute pression partant des réserves de gaz l'Arctique est jusqu'au Sud du Canada.

L'Ontario a élaboré un vaste programme de gestion de l'énergie destiné à fournir de l'aide à tous les secteurs de l'économie provinciale en matière de fonctionnement et de gestion. Coordinés par le ministre de l'Énergie, onze ministères s'occupent de 70 projets afin de déterminer les moyens pratiques de réduire la facture globale d'énergie de l'Ontario d'environ \$1 milliard par an d'ici 1980.

3.2 Métaux - Deux mesures législatives sont en vigueur en Ontario afin de mettre en valeur les ressources métalliques du Canada.

L'article 113 de la loi sur les mines de l'Ontario (Ontario Mining Act) stipule que les minerais de la province soient traités au Canada de façon à convenir à un usage technique. Cette exigence peut être écartée par le biais d'un décret du conseil sur demande du propriétaire de l'exploitation minière si les installations ne sont pas disponibles ou pratiques au Canada ou quand la conjoncture économique ne justifie pas le traitement au Canada.

En deuxième lieu, la Loi sur les taxes d'exploitation minière (Mining Tax Act) prévoit des stimulants pour mettre d'avantage en valeur les minerais au Canada et en Ontario et ne fournit pas le crédit pour le traitement à l'étranger sauf dans les cas spéciaux et nécessitent alors l'approbation du Cabinet pour des périodes limitées.

3.3 Produits - chimiques et dérivés du pétrole - L'Ontario accorde son appui à la mise en valeur au Canada des ressources canadiennes, allant de l'état brut aux produits finis en passant par les étapes intermédiaires. Elle favorise l'exploitation de nos points forts dans ces domaines en vue de remplacer les importations par des produits canadiens afin de corriger la balance canadienne des paiements, créer des emplois et accroître l'apport de la technologie aux réalisations canadiennes et afin de couper la dépendance à l'égard des sources étrangères.

Il existe une croyance implicite voulant que des installations canadiennes, compétitives à l'échelle mondiale et sur le plan international, soient nécessaires à cette fin. La région de Sarnia, à partir de sa base existante, semble convenir à la création d'un tel centre. L'Ontario sait qu'il faut parvenir à des coûts compétitifs des stocks et des charges d'alimentation pour ces opérations.

3.4 Textiles - Le "Programme d'expansion de l'industrie vestimentaire ontarienné" appuie la décision de 1972 d'arrêter la détérioration de

cette industrie. Par conséquent, les entreprises ontariennes peuvent faire examiner leurs travaux par des experts-conseils de l'extérieur en vue d'accroître la productivité et réduire les coûts. Une école de gestion de l'industrie vestimentaire à Toronto forme actuellement les cadres intermédiaires pour l'industrie. Des écoles à Toronto et à London ont été fondées afin de former les opérateurs de machines à coudre. Un salon canadien d'exportation de vêtements pour hommes a lieu périodiquement.

3.5 Tourisme - Un mouvement vers la méthode d'échanges réciproques à l'égard de la promotion et l'expansion de l'industrie.

3.6 Transports - La Société de développement du transport urbain de l'Ontario a été mise sur pied en vue de mettre au point, exploiter et commercialiser de nouvelles techniques dans le domaine des transports en commun urbains.

En 1971, un énoncé de politique sur la région du Nord-Ouest de l'Ontario exigeait un "réseau de transport et de communication plus efficace pour la croissance économique et le bien-être social".

Par conséquent, la norOntair (les services aériens du Nord de l'Ontario) a été constituée cette même année, donnant un service d'approvisionnement local entre les aéroports régionaux et locaux.

Le trafic est passé de 500 passagers par mois à près de 5000 passagers par mois, dont 75% sont en voyages d'affaires. Cette situation confirme la réalisation de l'objectif original d'appuyer les activités commerciales.

3.7 Trois nouveaux programmes ontariens de stimulation sont en vigueur: (a) Programme ontarien de design et de mise au point des produits (PDDP) - Parrainé en collaboration avec la Direction générale du design du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, ce programme fournit l'aide financière aux petites entreprises de fabrication en vue de retenir les services de spécialistes afin: (1) de mettre au point de nouveaux produits; (2) de mettre en valeur le design et la qualité des produits existants; (3) d'améliorer la compétitivité sur les marchés; et (4) de mettre en oeuvre une meilleure compréhension des principes de gestion du design dans les petites entreprises et du design industriel. (b) Programme d'encouragement des nouveaux produits et procédés (PEPPI) - Ce programme fournit l'aide financière à l'inventeur ou au dirigeant de la petite entreprise qui n'a pas les moyens nécessaires à sa disposition pour fabriquer le prototype d'un nouveau produit ou pour mettre au point un nouveau procédé. (c) Programme ontarien pour l'avancement de la technologie industrielle (OPAIT) - Ce programme a pour but d'encourager l'expansion et de promouvoir l'efficacité des petites entreprises secondaires de fabrication en Ontario en accordant de l'aide financière destinée aux projets en vue: (1) de mettre au point des produits ou procédés nouveaux ou améliorés; (2) d'offrir de bons débouchés éventuels et

de bonnes perspectives d'exploitation commerciale sur les marchés nationaux et internationaux; et (3) de faire avancer considérablement les nouveautés et la technologie employées dans l'industrie.

#### 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

(a) la Société de développement de l'Ontario; (b) la Loi de l'impôt sur le revenu et le budget; (c) la Commission ontarienne de l'énergie; (d) la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; (e) la société Hydro-Ontario; (f) les redevances, droits de coupe, etc.; (g) l'Ontario Mining Act (Loi sur les mines de l'Ontario) - qui interdit l'exportation des minéraux non traités (article 113); (h) le ministère de l'Industrie et du Tourisme, notamment - les services de consultation offerts à l'industrie; (i) la réglementation sur l'utilisation des sols (notamment en ce qui a trait à l'escarpement du Niagara) et l'aide accordée; (j) la taxe sur les transferts de terrains; (k) le ministère du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales - planification régionale; (l) la Fondation de la recherche de l'Ontario; (m) le Conseil économique de l'Ontario.

#### 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

En Ontario, l'aide financière à l'industrie est accordée par l'entremise des trois sociétés de développement, soit la Société de développement du Nord ontarien, la Société de développement de l'Est ontarien et la Société de développement de l'Ontario (Centre et Sud-Ouest).

5.1 Les Sociétés de développement de l'Ontario (ODC, NODC, EODC) Les programmes d'aide financière des Sociétés de développement de l'Ontario se divisent en deux grandes catégories: stimulants et prêts à termes fixe.

5.1.1 Programme des stimulants des entreprises de l'Ontario: Afin d'encourager le développement industriel et économique en Ontario, des prêts sont accordés pour la construction ou l'expansion d'usines de fabrication aux industries de service en vue d'appuyer le secteur de la fabrication, de même que les activités et attractions touristiques qui profiteront aux exploitants locaux. Les prêts sont remboursables, mais le paiement du principal peut être retardé et les intérêts, annulés, pour des périodes allant jusqu'à cinq ans. Les firmes appartenant à des étrangers seulement sont considérées pour de nouvelles opérations et doivent répondre à certains critères spéciaux. Dans le Nord ontarien, l'OBIP offre des prêts allant jusqu'à 90% des coûts de l'actif admissible, pour un maximum de \$500,000. Dans l'Est ontarien, le projet prévoit 75% de l'actif admissible, et dans le reste de la province, 50% du coûts de l'actif admissible, le maximum étant toujours de \$500,000.

Les coûts approuvés englobent l'achat de machines et d'équipement, la construction d'édifices et l'achat et l'amélioration des édifices existants.

5.1.2 Prêts à terme fixe: Des prêts à terme fixe sont consentis à des compagnies de fabrication du secteur secondaire et à des industries de services connexes répondant aux exigences, lorsque les fonds ne sont pas disponibles des institutions de crédit traditionnelles à des conditions raisonnables. Il existe diverses catégories de prêts, sous la rubrique prêts à terme fixe.

5.1.2.1 Prêts aux petites entreprises: Les prêts aux petites entreprises sont accordés à des compagnies canadiennes pour leur permettre de prendre de l'expansion et de créer des emplois dans des petites entreprises viables répondant aux exigences. Le montant maximal du prêt consenti se chiffre à \$75,000.

5.1.2.2 Venture Capital for Canadians: Il s'agit d'une caisse visant à aider les entreprises canadiennes en Ontario à lancer de nouveaux produits et techniques en vue de diversifier l'économie ontarienne. Le montant maximal du prêt accordé est de \$100,000.

5.1.2.3 Prêts afférents au matériel anti-pollution: Les prêts accordés aux entreprises existantes sont destinés à l'achat de matériel anti-pollution. Le montant maximal du prêt est de \$250,000.

5.1.2.4 Prêts à l'industrie touristique: Les requérants doivent être installés dans des régions où le tourisme joue un grand rôle dans l'économie locale. Les prêts à l'industrie touristique dans l'Est et le Nord ontariens sont accordés pour la création de nouvelles installations jusqu'à concurrence de \$500,000. Les prêts pour la mise en valeur et l'agrandissement des installations existantes sont consentis aux exploitants touristiques dans toute la province jusqu'à concurrence de \$200,000. La création ou l'agrandissement d'installations ne seront considérés que si le besoin est démontré et où l'industrie est jugée économiquement viable.

5.1.2.5 Hypothèques industrielles et baux spéciaux: Des crédits sont consentis pour la construction ou la relocation de nouvelles installations, l'agrandissement d'édifices existants et pour l'achat de nouvel équipement, jusqu'à concurrence de \$500,000.

5.1.2.6 Programme d'aide à l'exportation: Les prêts d'aide à l'exportation donnent de l'aide aux exportateurs établis en Ontario ayant des difficultés à financer l'exportation de capitaux ou de biens de consommation qui ont un contenu canadien important; le montant maximal est de \$500,000. Il faut normalement une assurance contre les mauvaises créances.



PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
 B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
 C Grants - Subventions  
 D Equity - Participation au Capital - Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
 F Leases - Loués  
 G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS		
ONTARIO						
Société de développement de l'Ontario (ODO) Programme de stimulants des entreprises ontariennes	Nouvelles exploitations	A	L'aide peut couvrir jusqu'à 50% des coûts approuvés.  L'aide peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses approuvées. Les remboursements du capital et les intérêts peuvent être différés.	Taux d'intérêt: passé en revue tous les trimestres. Pour taux courants, prière d'appeler (416) 965-4622.  Montant maximal de prêt: \$500 000  Garantie: débetures  Remboursement: sur une période de 5 à 20 ans	Taille des entreprises: aucune restriction  Secteurs: industrie manufacturière, services complémentaires des industries manufacturières, exploitation touristique  Propriété: Les entreprises doivent être canadiennes - les entreprises étrangères peuvent prétendre à une aide dans certains cas.  Situation: Ontario	Les dépenses en immobilisations approuvées comprennent:  - machines et équipement  - les nouveaux bâtiments  - les achats de bâtiments existant  - les frais de rénovations et d'agrandissements de bâtiments existants
Ontario du Nord (NOEC) Programme de stimulants des entreprises ontariennes	Nouvelles exploitations/Agrandissements	A	L'aide peut couvrir jusqu'à 90% de l'actif admissible  Les remboursements du capital et des intérêts peuvent être différés.	Taux d'intérêt: passé en revue tous les trimestres. Pour taux courants, prière d'appeler (416) 965-4622  Montant maximal de prêt: \$500 000  Garantie: débetures  Remboursement: sur une période de 5 à 20 ans	- l'avantage que l'Ontario retirera de l'entreprise subventionnée doit être prouvé (création d'emplois, remplacement d'importations, etc.)  - les demandeurs doivent avoir investi une part suffisante de capitaux dans l'affaire	ODC constituée en 1966 NOEC constituée en 1970 EOEC constituée en 1973  En outre, en 1973, le programme de stimulants de l'industrie remplaçait l'ancien programme de prêts accordés au mérite (résultats)
Ontario de l'Est (EOEC) Programme de stimulants des entreprises ontariennes	Nouvelles exploitations/agrandissements	A	L'aide peut couvrir jusqu'à 75% de l'actif admissible	Taux d'intérêt: passé en revue tous les trimestres. Pour taux courants, prière d'appeler (416) 965-4622  Montant maximal de prêt: \$500 000  Garantie: débetures  Remboursement: sur une période de 5 à 20 ans	- les demandeurs doivent prouver qu'ils ont besoin de prêts.	



Government  
of Canada  
Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada  
Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

- A Direct Loans - *Prêts directs*
- B Loan Guarantees - *Garanties des prêts*
- C Grants - *Subventions*
- D Equity - *Participation au Capital - Actions*

- E Tax Concessions - *Concessions fiscales*
- F Leases - *Loués*
- G Others - *Autres*

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
ONTARIO							
Prêts à terme ODC NODC EODC	Petites entreprises	A	Propriété canadienne - Montant maximal des prêts: \$75 000 Taux d'intérêt: 12½%		Calendrier de remboursement: suivant les besoins de l'entreprise	Taille des entreprises: L'aide s'adresse surtout aux petites entreprises.	Le programme vient s'ajouter aux services offerts par la Société p l'expansion des exportations, les banques à charte et autres institutions financières.  Les garanties de prêt peuvent remplacer les prêts directs au besoin.
	Investissements dans le développement de nouveaux procédés technologiques	A	Propriété canadienne - Montant maximal des prêts: \$100 000 Taux d'intérêt: 12½%		Garantie: déventures; gages précis et gages flottants grevant l'actif	Secteurs: - industries manufac- turières (secteur secondaire), - services complémen- taires des indus- tries manufacturières - tourisme	
	Prêts afférents au matériel antipollution	A	Montant maximal des prêts: \$250 000 Taux d'intérêt: 12½%		Remboursement: échéance maximale: 20 ans	Propriété: aide destinée aux petites entreprises canadiennes et aide de Venture Capital	
	Prêts à l'industrie touristique	A	Nouvelles installations, NODC et EODC - montant maximal de \$500 000. Mise en valeur et expansion: ODC, NODC et EODC, montant maximal de \$200 000. Taux d'intérêt: 12½%		Taux d'intérêt: passé en revue tous les trimestres	- Les demandes des entreprises étrangères peuvent être prises en considération dans des cas exceptionnels.	
	Hypothèques et baux industriels spéciaux	A	Montant maximal des prêts: \$50 000 Taux d'intérêt: 12½%			- Il doit être impossible de se procurer ailleurs du finance- ment à un taux raisonnable.	
	Aide à l'exportation	A	Montant maximal: \$500 000 Taux d'intérêt: 11%			- Les demandeurs doivent inves- tir un capital-actions suffisant dans l'entreprise.	
						Situation: n'importe où en Ontario	

10/76

QUEBEC

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

1.1 rationaliser la structure industrielle du Québec en accordant une attention spéciale aux petites et moyennes entreprises, dans le but d'atteindre une norme international de rendement, de productivité et de rentability;

1.2 multiplier les emplois productifs et stabiliser l'emploi dans les secteurs traditionnels;

1.3 améliorer le niveau de vie;

1.4 renforcer la structure industrielle et urbaine du Québec et favoriser le développement optimal des diverses régions;

1.5 favoriser une participation accrue des Québécois à leur propre développement;

1.6 favoriser un développement harmonieux du Québec par rapport aux diverses régions du Canada.

2. POLITIQUES GENERALES

Ces politiques visent:

2.1 à stimuler l'innovation et les investissements au Québec en accordant des crédits aux entreprises installées dans la province au lieu de favoriser des entreprises extérieures;

2.2 à appuyer l'investissement étranger axé sur la mise en place de nouvelles industries de fabrication secondaire perfectionnées comportant une forte mesure de valeur ajoutée et offrant des perspectives de stabilité de la main-d'oeuvre. Cet élément compléterait le tableau des industries établies au Québec et rehausserait le rendement économique global du monde québécois des affaires.

La Province ne cherche pas à encourager les investissements étrangers qui aboutissent à une exploitation intensive des ressources primaires et les industries de transformation - industries de capitaux consommant beaucoup d'énergie - dont l'apport aux plans de la valeur ajoutée et de l'embauche est faible.

2.3 à augmenter le revenu des Québécois grâce à une amélioration de la productivité dans les industries existantes;

2.4 à orienter davantage la structure industrielle de la province sur des industries plus modernes;

2.5 à augmenter les compétences des travailleurs de façon qu'ils deviennent plus qualifiés;

2.6 à favoriser une meilleure exploitation des ressources;

2.7 à améliorer les transports dans les régions à faible taux de croissance;

2.8 à aider activement les entreprises locales;

2.9 à favoriser le traitement des ressources naturelles au Québec;

2.10 à développer l'exploitation des ressources naturelles de la province de façon à augmenter le plus possible leur incidence sur le secteur manufacturier;

2.11 à favoriser un meilleur équilibre urbain parmi les diverses régions du Québec tout en consolidant le rôle joué par Montréal en tant que centre de développement du Québec et du Canada;

2.12 à permettre le développement d'une communauté scientifique puissante à Montréal;

2.13 à améliorer la partie que tire le Québec de ses ressources humaines.

### 3. TENDANCES PAR SECTEUR

#### 3.1 Secteur primaire

3.1.1 Agriculture - Dans ce domaine la tendance est:

- de diversifier davantage la production de céréales et d'huiles à usage industriel;
- d'accroître la productivité des terres par la mise en valeur de celles-ci et en appliquant des politiques de zonage;
- de rationaliser l'industrie de la transformation des aliments.

3.1.2 Exploitation forestière - Dans ce domaine la tendance est:

- de rationaliser les sources d'approvisionnement et de faciliter l'accès à ces sources;
- de moderniser les usines de traitement existantes;
- de multiplier les occasions offertes aux initiatives nouvelles.

3.1.3 Mines

- Dans ce domaine la tendance est:
- d'intensifier la prospection minière;
- d'intensifier le traitement des minerais au Québec, notamment des minerais non métalliques.

3.1.4 Pêcheries

- Dans ce domaine la tendance est:
- de regrouper les exploitations dans des centres bien équipés;
- de moderniser les pêcheries et les entreprises de traitement du poisson.

### 3.2 Secteur manufacturier - Dans ce secteur la tendance est:

3.2.1 de consolider la position des secteurs industriels traditionnels (notamment le secteur producteur de biens à consommation et les industries de traitement des ressources naturelle) en réduisant la fragmentation, au moyen d'une rationalisation, ou en donnant une nouvelle orientation à la production en modernisant notamment le matériel et les méthodes de commercialisation. La catégorie des industries traditionnelles comprend les industries:

- du cuir,
- des textiles.
- du vêtement,
- du tricot,
- du bois,
- du meuble,
- des pâtes à papier, et les papeteries.

3.2.2 de créer des industries à taux de croissance élevé, à forte productivité ainsi que les industries fortement novatrices. L'effort portera surtout sur les industries qui rencontreront ces exigences.

3.2.3 de favoriser un développement accéléré de l'industrie chimique, de l'industrie des dérivés du pétrole et des industries connexes comme celles qui produisent des textiles synthétiques, des plastiques et des produits pharmaceutiques.

### 3.3 Secteur tertiaire

3.3.1 Tourisme et loisirs - Dans ce domaine la tendance est:

- d'accélérer la création d'aménagements;
- de rendre ces aménagements plus accessibles;
- de les rendre plus profitables.

3.3.2 Transports

- Dans ce domaine la tendance est:

- de créer une aéro-gare intermode pour le fret aérien du nouvel aéroport de Mirabel à proximité de Montréal.

3.3.3 Banques et finances - Dans ce domaine la tendance est:

- de consolider la position de Montréal dans le domaine du commerce international et dans les activités connexes.

#### 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ces instruments sont: (a) la Société de développement industriel du Québec; (b) la Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux; (c) les exonérations de taxes consenties aux industriels; (d) la Loi des droits sur les mines (dégrèvements, pénalisations, etc.); (e) la SIDBEC (aciérie provinciale); (f) la SOQUEM (entreprise minière provinciale); (g) la SOQUIP (compagnie pétrolière provinciale); (h) la Loi de la taxe sur les corporations du Québec; (i) le ministère de l'Industrie et du Commerce (qui donne des conseils et des consultations à l'industrie); (j) le Centre de recherches industrielles du Québec (CRIQ); (k) la Caisse de dépôt et de placement du Québec; (l) la Société générale de financement du Québec; (m) l'aide aux commissions industrielles municipales; (n) l'Office de développement de l'Est du Québec; (o) l'Office de planification et de développement du Québec; (p) SOQUIA (organisme du ministère québécois de l'Agriculture qui offre une aide financière à la rationalisation des industries de transformation des aliments); (q) SODEQ (un groupe de sociétés de capitaux intéressées à de nouveaux projets dont on envisage la création. Il aura pour but de fournir des capitaux de spéculation de des moyens de gestion aux petites et moyennes entreprises manufacturières. Les membres de SODEQ auront droit à des déductions spéciales d'impôt, proportionnelles aux sommes investies dans les entreprises manufacturières).

#### 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

Le Québec accorde une aide financière à l'industrie par l'entremise de prêts accordés par la Société de développement industriel du Québec et d'avantages fiscaux dont bénéficient les industries manufacturières et exportatrices:

- La Société de développement industriel du Québec accorde des prêts, (au taux du marché et à taux réduit) des garanties de prêts et des prises de participation pour les nouvelles exploitations et les agrandissements d'installations existantes;

- des exonérations de taxes sur les ventes au détail sont consenties pour les achats de machines-outils ainsi que de gaz et d'électricité utilisés lors des processus de fabrication.

5.1 Société de développement industriel du Québec: Cette société a pour but de stimuler la croissance industrielle du Québec et de créer de nouveaux emplois. Elle est habilitée à faire des prêts au taux du marché et à taux réduit, peut assumer une partie des intérêts lorsque le prêt vient d'un autre organisme, des garanties de prêts, et acquiert une participation au capital-action des entreprises manufacturières. Les crédits qu'elles consent doivent servir à acheter, construire ou améliorer des usines, des terrains et des machines, à acquérir et utiliser des brevets et à réorganiser les entreprises. Les entreprises qui peuvent prétendre à une aide de la Société de développement industriel sont:

(a) les industries dont les programmes d'investissements contribuent à transformer la structure industrielle de la province. Ces industries doivent employer des techniques de pointe pour fabriquer leurs produits ou appartenir à un secteur dans lequel la production est insuffisante pour répondre à la demande d'un marché en expansion. Pour pouvoir prétendre à un emprunt la société doit investir plus de \$150,000 et le montant des investissements doit être au moins égal à 10% de la valeur des moyens de production existant déjà au Québec, compte tenu de l'amortissement;

(b) les entreprises qui souhaitent se regrouper ou se réorganiser pour accroître leur productivité;

(c) enfin, les entreprises manufacturières qui sont rentables et peuvent contribuer à la croissance industrielle de la province mais qui ne peuvent obtenir de financement d'autres organismes dans des conditions raisonnables.

Aide à l'exportation: Au cours de l'année 1975, la Loi a été amendée pour permettre à la Société de mettre sur pied un programme d'aide à l'exportation destiné aux petites et moyennes entreprises industrielles ou commerciales qui exportent des biens fabriqués au Québec.

1. L'aide peut prendre la forme de crédits à court et à moyen termes pour financer les stocks utilisés dans la fabrication de biens qui seront exportés, ainsi que les comptes à recevoir extérieurs. Le financement sera octroyé lorsque les banques ne voudront pas autoriser de crédits, bien qu'à notre avis, le pouvoir d'emprunt de l'entreprise soit suffisant.

2. L'aide est également accordée sous forme de prise en charge pouvant aller jusqu'à 90% du coût des crédits utilisés par l'entreprise pour financer les ventes à l'extérieur. Pour l'obtenir l'entreprise devra augmenter substantiellement le volume de ses exportations, pendant une période de cinq ans. La prise en charge sera réduite proportionnellement si l'entreprise n'atteint pas l'objectif.

3. Finalement, la Société pourra, dans certains cas, prendre des participations dans le capital-actions d'entreprises québécoises pour les aider à financer les exportations, ou encore, investir directement du capital-actions dans les filiales que ces entreprises établissent à l'étranger.

Dégrèvements fiscaux: Les entreprises qui répondent aux critères de 5.1 (a) et (b) peuvent aussi bénéficier de dégrèvements fiscaux égaux à 30%, 50% ou 100% des investissements admissibles selon la région où l'investissement est réalisé.

5.2 Réductions afférentes à la taxe sur les ventes: Les entreprises manufacturières du Québec ont droit à certaines réductions de taxes sur les ventes, qui sont destinées à encourager les investissements dans la province.

5.2.1 Machines-outils: Les machines-outils qui ont été ou seront achetées entre le 19 avril 1970 et le 31 mars 1977 sont exonérées de taxes provinciales sur les ventes.

5.2.2 Gaz et électricité: Aucune taxe de vente n'est exigée sur 90% du gaz et de l'électricité employés par les industries manufacturières dans leurs processus de production.

5.2.3 Dégrèvement fiscal proportionnel au volume des ventes hors du Québec: Les fabricants qui exportent leurs produits de la province bénéficient d'une réduction de la taxe sur les ventes qui grèvent les matières entrant dans la composition des produits exportés. Ce dégrèvement fiscal est proportionnel au volume des ventes effectuées en dehors de la province à concurrence d'un maximum de 66 2/3% de la taxe normalement acquittée.

5.2.4 Taxes sur l'essence et sur le carburant diesel: Les fabricants sont dispensés de payer les taxes sur l'essence et le carburant diesel qui servent à faire fonctionner des moteurs non montés sur un véhicule ou entrent dans la composition de produits dérivés de l'essence.

5.2.5 Construction, réparation et amélioration de bâtiments: Les entrepreneurs étant considérés comme consommateurs du matériel incorporé dans un bâtiment lors de sa construction, de sa réfection ou des améliorations qui lui sont apportées, ils doivent acquitter les taxes sur les ventes qui grèvent ce matériel. Lorsqu'ils paient leur entrepreneur, les fabricants paient donc indirectement la taxe de vente sur le matériel incorporé dans leurs immeubles. Toutefois, s'ils avaient acheté directement ce matériel ils auraient été exonérés de la taxe sur les ventes (voir paragraphe 5.2.1); c'est pourquoi il existe une réglementation qui leur permet de récupérer une partie de la taxe sur les ventes ainsi payée indirectement.

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

3825

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity - Participation au Capital - Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS		
QUÉBEC	Usines - coûts d'achat	A			<p><u>Taux d'intérêt:</u> taux du marché ou taux plus faible *voir critères d'admissibilité)</p> <p><u>Taille des entreprises:</u> aucune restriction</p> <p><u>Secteurs:</u> Industries manufacturières</p> <p><u>Propriété:</u> aucune restriction</p> <p><u>Situation:</u> Québec</p> <p><u>Autres critères:</u> *Type d'entreprises</p> <p>1) Industrie de pointe fabricant de nouveaux produits; investissement minimal: \$150,000; 10% au moins de l'actif doit appartenir à des personnes vivant au Québec</p> <p>2) Petites et moyennes entreprises regroupant des moyens de production</p> <p>3) Entreprises qui font des bénéfices mais qui ne peuvent trouver d'aide ailleurs à des conditions raisonnables.</p>	La société a commencé à fonctionner en 1972.
	Terrains	A				
	Matériel	A				
	Achat de brevets	A				
	Regroupements et fusions	A				
	Idem	B				
	Idem	D	Maximum de 30% du capital-actions ou de 10% de l'actif total			
	Idem	F	Achat d'immeubles par la société aux fins de location ou de revente			
Idem	A	Exemptions de remboursement (suivant rendement)				

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
 B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
 C Grants - Subventions  
 D Equity-Participation au Capital-Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
 F Leases - Loufs  
 G Others - Autres

Province	Purpose - But	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
		Form Genre	SCOPE - PORTÉE		
QUEBEC	Exonérations afférentes aux taxes sur les ventes	E	Une exonération de la taxe sur les ventes est prévue pour tout achat de machines effectué pendant la période du 19 avril 1970 au 31 mars 1977.	Secteur: Industrie manufacturière	
	Gas et électricité	E	Le gaz et l'électricité utilisés par des industriels dans leur processus de fabrication sont exonérés à 90% de la taxe de vente (10% des achats sont soumis à la taxe).		
	Promotion des exportations	E	Les exonérations de taxes sont proportionnelles aux ventes de marchandises effectuées en dehors du Québec. - elles ne peuvent dépasser 66.7% du montant de la taxe normalement acquittée		
	Construction/réparation/amélioration/amélioration de bâtiments	E	Récupération partielle de la taxe sur le matériel installé par d'autres		
	Taxes sur l'essence et sur le carburant diesel	E	Remboursement de la taxe payée sur les moteurs stationnaires et sur les produits dérivés de l'essence		

10/78

40.

NOUVEAU-BRUNSWICK

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

- 1.1 Appuyer et renforcer les industries existantes
- 1.2 Attirer de nouvelles industries
- 1.3 Accroître la qualité de l'emploi
- 1.4 Accroître l'assiette de l'impôt
- 1.5 Conserver ou améliorer la qualité de l'environnement et du milieu social
- 1.6 Atténuer les écarts régionaux

2. POLITIQUES GENERALES

- 2.1 Pleine exploitation des ressources naturelles et un maximum d'efficacité dans la gestion
- 2.2 Eventuelle transformation maximale de ces ressources dans la province
- 2.3 Substitution des importations
- 2.4 Développement des services de transports et de distribution dans la province
- 2.5 Inciter de nouvelles industries manufacturières à s'installer dans le Nouveau-Brunswick

3. TENDANCES PAR SECTEUR

- 3.1.1 Agriculture - mieux utiliser les ressources agricoles  
- augmenter la production totale  
- élargir les activités de transformation.
- 3.1.2 Pêcheries - accroître la valeur ajoutée en s'intéressant à de nouvelles espèces de poissons  
- permettre le développement des espèces existantes  
- multiplier les activités de traitement du poisson.
- 3.1.3 Exploitation forestière - tirer un meilleur parti des ressources forestières grâce à une meilleure administration des terres de la Couronne  
- veiller à la meilleure utilisation possible des fibres de bois  
- éliminer les déchets en les réutilisant pour la fabrication de matériaux nouveaux qui serviront à d'autres.

- 3.1.4 *Ressources minières* - encourager les investissements privés dans le domaine de la prospection et de l'exploitation des mines  
 - favoriser une transformation plus poussée des minerais locaux  
 - encourager le réinvestissement des profits de l'exploitation minière dans des secteurs industriels similaires ou autres dans la province.

- 3.1.5 *Energie* - accroître la puissance installée des centrales électriques (thermiques et nucléaires) au-delà des besoins actuels afin de pouvoir exporter aux E.-U.

### 3.2 Secteur manufacturier

- 3.2.1 *Industrie secondaire* - créer une nouvelle industrie secondaire fondée sur les ressources naturelles  
 - créer une industrie non fondée sur les ressources naturelles là où un port ouvert toute l'année constitue un avantage (c'est-à-dire, mettre au point des produits forestiers spéciaux et aménager des ports à terminus pour conteneurs)  
 - moderniser les installations existantes.

- 3.2.2 *Industrie* - prendre conscience des problèmes propres aux entreprises du Nouveau-Brunswick (problèmes de gestion, de financement et de commercialisation surtout)  
 - instituer des services au ministère du Développement économique pour résoudre les problèmes de commercialisation et de gestion  
 - résoudre certains problèmes de financement au moyen d'un financement intermédiaire consenti par la Commission du financement industriel et par un service d'examen intensif des problèmes.

## 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

(a) Société de développement du Nouveau-Brunswick

(b) New Brunswick Holdings Ltd.

(c) Ministère du Développement économique

- Services d'experts-conseils et programmes de formation en gestion
- Conseillers en gestion délégués dans les usines
- Aide à l'exportation
- Conseils sur l'emballage et le design des produits destinés à l'exportation
- Aide en matière de prospection des marchés

- Programme de stages à l'intention des cadres
- (d) Conseil de recherches sur la productivité du Nouveau-Brunswick
- (e) New Brunswick Design Council
- (f) Ministère des Pêcheries
  - Fisherman's Loans Act (loi sur les prêts aux pêcheurs)
- (g) Ministère de l'Agriculture
  - Programme d'encouragement de l'élevage
  - Programme de formation - techniques artisanales
  - Farm Adjustment Board (commission de règlement des litiges ruraux)
- (h) Droits de coupe (exploitation des forêts et abattage)
- (i) Redevances tréfoncières
- (j) Loi sur les mines
- (k) Loi sur le pétrole et le gaz naturel
- (l) Loi sur les pipelines
- (m) Loi sur les schistes bitumineux
- (n) Loi sur la fiscalité minière
- (o) Loi sur la propriété minière

## 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

Le Nouveau-Brunswick cherche à atteindre des objectifs d'expansion au moyen d'une série d'organismes qui prêtent une aide financière à l'industrie:

### 5.1 Commission du financement industriel du Nouveau-Brunswick

La Commission du financement industriel du Nouveau-Brunswick fournit une aide financière aux industries de fabrication ou de transformation de la province. Elle consent généralement des prêts directs ou des garanties de prêts. Les individus négocient les conditions de l'aide, mais le demandeur doit fournir un gage et une garantie raisonnables par un certain pourcentage sur l'actif. La Commission est considéré comme un prêteur de dernier ressort et le demandeur doit s'être adressé auparavant aux organismes prêteurs habituels.

### 5.2 Provincial Holdings Ltd.

La Provincial Holdings Ltd. a été constituée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en corporation de la Couronne pour diriger et administrer les investissements de la province dans différentes sociétés. Cette agence offre aux entreprises désireuse de s'établir au Nouveau-Brunswick d'acheter une partie de leurs actions. L'importance de la participation de la Provincial Holdings Ltd. peut être négociée et dépend de divers facteurs d'une proposition précise.

### 5.3 Conseil de recherches sur la productivité du Nouveau-Brunswick

Le Conseil de recherches sur la productivité du Nouveau-Brunswick a été mis sur pied principalement pour offrir des services de consultation technique à l'industrie du Nouveau-Brunswick. Le Conseil administre un centre bien équipé d'ingénierie pour la solution des problèmes sur le développement et la recherche industrielle où travaillent des conseillers en gestion. Le CRP effectue des recherches et solutionne des problèmes selon une formule de recouvrement de fonds pour des clients canadiens ou

étrangers. Le CRP, par le biais du Centre national de recherche, offre aux sociétés du Nouveau-Brunswick un service d'ingénierie industrielle. De plus, le CNR, en collaboration avec le CRP, fournit aux sociétés du Nouveau-Brunswick une aide et des renseignements techniques gratuits.

#### 5.4 Ministère du développement économique

Le ministère de Développement économique offre divers services à l'industrie du Nouveau-Brunswick. A ce titre, signalons les services de gestion, les services techniques et l'amélioration des produits s'adressant à l'industrie provinciale; la recherche de marchés nouveaux et l'accroissement des marchés existants pour les produits manufacturés et transformés dans la province; la transformation maximale des ressources provinciales; il offre également un service de gestion technique et financier très perfectionné aux industries provinciales menacées de faillite.

Voici la liste des services précis:

- Programmes d'aide à l'exportation venant s'ajouter au PEMD
- Conseils sur l'emballage et le design des produits destinés à l'exportation
- Aide à la mise sur pied de consortium de manufacturiers et d'experts-conseils pour l'exportation
- Services d'experts-conseils et programmes de formation en gestion
- Programme de stage à l'intention des cadres
- Conseils techniques, aide et formation
- Etudes de marchés avec participation aux frais
- Aide pour la publication de brochures publicitaires
- stimule la vente des produits du Nouveau-Brunswick auprès des principaux acheteurs de la province.

#### 5.5 Programmes NED et KED

Le ministère du Développement économique est responsable de l'administration du Programme de mise en valeur du Nord-Est et du comté de Kent. Ces programmes ont été mis sur pied pour stimuler et aider l'implantation, la modernisation et le développement des petites industries dans le Nord-Est du N.-B. Des prêts avec clause de renonciation et sans intérêt sont accordés aux sociétés dont les frais d'immobilisation n'excèdent pas \$60,000 et, en raison de leur importance, ne sont pas admissibles à l'aide du MEER. Les prêts sont accordés aux entreprises de fabrication, de transformation, d'entretien ou de réparation touchant le secteur manufacturier.

#### 5.6 New Brunswick Design Council

Le New Brunswick Design Council accorde des subventions aux entreprises en vue d'améliorer le design industriel dans la province. Les entreprises de tous les secteurs sont admissibles, peu importe l'importance et le lieu où de la société est établie. Jusqu'ici, la subvention la plus importante a été de \$15,000. L'organisme a un budget de \$70,000 pour 1976-1977.



Government  
of Canada

Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada

Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity-Participation au Capital-Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
NOUVEAU-BRUNSWICK						
Ministère du développement économique	Terrains, bâtiments Équipement Réorganisation Terrains, bâtiments, équipement, réorganisation Terrains, bâtiments, équipement, réorganisation	A/B A/B A/B A/B	Aucune politique pour A	A. Taux d'intérêt: déterminé en fonction du coût de l'argent de la province Montant maximal des prêts: non précisé  Garantie: généralement gages fixes sur les terrains les bâtiments ou l'équipement	Pour A, B, D Importance des entreprises: aucune restriction Secteurs: Manufacturier - Transformation Propriété: Aucune restriction Lieu: n'importe où dans la province	A. Budget: \$4.5 millions Montant moyen des prêts: \$500,000 Plus gros prêt consenti: \$3.1 million Créances irrécouvrables: 1976/77-15
Provincial Holdings Ltd.	Participation au capital-actions	D	La société préfère ne prendre qu'une participation minoritaire. Son objectif est de se départir de son capital-actions.	D. Aucune politique	Importance des entreprises: aucune restriction Secteurs: Manufacturier	
Programme de mise en valeur du Nord-est et du comté de Kent du ministère du Développement économique (NED)	Bâtiments Équipement	A/B A/B	Prêts sans remboursement pendant deux ans avec contrôle technique annuel. Prêts sans remboursement et garanties de prêts jusqu'à concurrence de 30% des frais admissibles. Pour les nouvelles entreprises, 30% pour les agrandissements et modernisations éventuelles.	C. Taux d'intérêt: nul Montant maximal des prêts: \$30,000 Garantie: Aucune garantie exigée. L'organisme veille à ce que l'argent prêté soit dépensé comme convenu.	C. Importance des entrises: petites entreprises dont le coût total en immobilisations n'excède pas \$60,000 Secteurs: Manufacturier - Transformation Lieu: Nord-Est du Nouveau Brunswick et comté de Kent	Budget total: \$700,000 Montant moyen des prêts: \$20,000 Établi en avril 1975 NED 4/76 KED
Design Council	Aide en matière de design	C	Maximum: Subvention équivalente à celle qui serait consentie par l'IDAP		Non admissible au MEER  Importance des entreprises: aucune restrictions Secteurs: Manufacturier Propriété: aucune restriction Lieu: n'importe où dans la province	Montant moyen des prêts: \$2,000 Plus gros prêt consenti: \$15,000 Budget 1976-77 - \$70,600

NOUVELLE-ÉCOSSE

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

1.1 multiplier ou maintenir les bons emplois stables et assurer une qualité de vie optimale dans la province;

1.2 augmenter les revenus personnels des habitants de la Nouvelle-Écosse; et,

1.3 mettre en place une économie provinciale dynamique et créatrice, qui favorise l'expansion et stabilise les activités économiques de la province.

2. POLITIQUES GÉNÉRALES (pas en ordre prioritaire)

Pour atteindre ces objectifs généraux, les gouvernements poursuivront en commun une ligne de conduite uniforme et coordonnée comprenant des méthodes sectorielles et géographiques plus précises, notamment:

2.1 la création ou la multiplication des emplois, par l'entremise de la province, en déterminant et en concrétisant les possibilités d'expansion appropriées;

2.2 l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures d'aménagement des régions urbaines et rurales nécessaires pour favoriser et appuyer les possibilités d'expansion économiques et socio-économiques en Nouvelle-Écosse;

2.3 l'expansion des industries de traitement des ressources dans les domaines de la pêche, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et des mines au moyen de mesures d'amélioration de l'efficacité, de la productivité et de l'utilisation optimale des ressources; y compris les recherches intensives et un traitement plus poussé des produits du secteur primaire;

2.4 l'expansion de l'agglomération Halifax-Dartmouth, en mettant l'accent sur les industries de technologie de pointe, de communications, de distribution et de transports; la création de divers services commerciaux et personnels, en conformité avec son évolution en tant que principal centre commercial de service;

2.5 le développement constant du traitement des matières premières et semi-finies, importées ou du pays, dans la région du détroit de Canso, y compris les industries qui sont associées à sa base existante de raffinerie de pétrole et à l'expansion de celle-ci ou qui dépendent de quelque façon de cette base, ou des services connexes et des industries du secteur secondaire;

2.6 la mise en oeuvre de possibilités économiques et sociales des secteurs du tourisme et des loisirs et des secteurs connexes;

2.7 l'apport d'aide provisoire nécessaire afin d'éliminer les obstacles qui menacent la conservation et le maintien des possibilités d'emplois et des industries viables;

2.8 l'exploitation des retombées économiques, se rattachant à l'approvisionnement, au service, à l'exploration, à l'extraction et à la distribution du pétrole et du gaz extrait au large des côtes;

2.9 le développement de la technologie des sciences océanographiques et des industries connexes, y compris la construction navale et la réparation de navires;

2.10 la mise en valeur des ressources énergétiques et l'expansion des systèmes de distribution afin d'aider à fournir des réserves suffisantes d'énergie aux consommateurs et aux industries de la Nouvelle-Ecosse;

2.11 l'aménagement des installations portuaires afin de tirer le meilleur parti possible de la situation géographique de la province, de ses ports liblres de glace et de ses ports en eau profonde.

### 3. TENDANCES PAR SECTEUR

#### 4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

4.1 le ministère de l'expansion,

- le programme d'aide à l'industrie rurale,
- la Commission de développement des ressources de la Nouvelle-Ecosse,
- Les services de consultation à l'industrie;

4.2 le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation,

- le programme de prêts aux agriculteurs,
- le programme de prêts aux entreprises forestières;

4.3 l'Industrial Estates Limited

- le programme général d'expansion,
- le programme de financement des petites entreprises,
- les services de consultation aux entreprises membres;

4.4 la Metropolitan Area Growth Investment Ltd. (organisme fédéral-provincial);

4.5 la Nova Scotia Research Foundation;

4.6 la Société de développement du Cap-Breton (un organisme fédéral de la Couronne).

## 5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

La province accorde de l'aide financière à l'industrie par l'entremise du ministère de l'Expansion, du ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation, de l'Industrial Estates Limited et de la Metropolitan Area Growth Investments Ltd. Il incombe au ministère de l'Expansion de mettre en oeuvre les politiques d'expansion de la province et de coordonner ces politiques avec celles des autres ministères et organismes.

Bref, les principales institutions qui accordent de l'aide financière sont:

- le ministère de l'Expansion,

1. le programme d'aide à l'industrie rurale - qui accorde des subventions aux ruraux qui ne sont pas prévues dans les autres programmes de subventions;

2. la Commission de développement des ressources de la Nouvelle-Ecosse - qui consent des prêts aux projets importants dans les industries se rattachant aux industries du secteur primaire de fabrication et de traitement, des pêcheries et du tourisme.

- le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation,

1. les Commissions de prêts aux agriculteurs et aux entreprises forestières - qui accordent des prêts aux industries de traitement des ressources dans les domaines de l'agriculture et de l'exploitation forestière,

2. divers programmes de subsides destinés à plusieurs spécialités agricoles;

- l'Industrial Estates Limited - qui consent des prêts destinés à l'implantation de nouveaux établissements ou à l'agrandissement des usines existantes aux entreprises du secteur manufacturier secondaire dans toute la province et qui accorde des prêts aux industries du secteur tertiaire dans les petites localités rurales;

- la Metropolitan Area Growth Investments Limited - qui fournit des fonds en capital-actions de la même façon que toute maison d'investissement constituée. Son champ d'action se limite aux entreprises dans la région de Halifax-Dartmouth.

5.1 Ministère de l'Expansion: Le ministère de l'Expansion gère les programmes d'aide conçus pour compléter les services de prêts de l'IEL et certains programmes de subvention à l'expansion des entreprises, notamment:

5.1.1 Programme d'aide à l'industrie rurale: Ce programme est conçu pour offrir des possibilités d'emploi et de revenus en aidant les petites industries rurales à prendre de l'expansion. L'aide est accordée sous forme de subventions qui couvrent jusqu'à 50% des coûts d'équipement du projet. Le Programme d'aide à l'industrie rurale est destiné à l'établissement, à l'expansion et à la modernisation de toute entreprise commerciale oeuvrant dans les domaines:

1. de l'utilisation des matières premières,
2. du traitement,
3. de la fabrication,
4. et d'autres services choisis.

En outre, l'aide peut couvrir jusqu'à 100% des coûts de projets pilotes, de recherche et de formation spéciale. Le montant maximal de la subvention accordée à un projet se chiffre à \$10,000.

La Commission de développement des ressources de la Nouvelle-Ecosse (NSRDB): La NSRDB est le fruit du regroupement de trois commissions de prêts à des industries d'exploitation des ressources. Elle a été constituée pour faire en sorte que les industries fondées sur les ressources naturelles, et propriétés de résidents de la Nouvelle-Ecosse ne soient pas handicapées par un manque de financement à terme. Elle fait aussi fonction d'organisme de mise en application des politiques provinciales d'expansion. Les programmes commandités par la NSRDB sont les suivants:

5.1.2 Programme de prêts industriels: Ce programme consent des prêts destinés au financement d'immobilisations aux entreprises de fabrication et de traitement du secteur primaire, aux conserveries de poissons, aux parcs à homards, aux scieries et aux usines de rabotage et aux autres industries rattachées directement au secteur des ressources naturelles. Le taux d'intérêt est actuellement 10½% et la période maximale de remboursement est de 15 ans. Le taux d'intérêt varie suivant le coût de l'emprunt de la province. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le montant moyen de prêt accordé à l'industrie était de \$195,000. La réserve pour pertes se fonde sur les conditions des prêts individuels.

5.1.3 Programme de prêt à l'industrie touristique: Ce programme accorde des prêts destinés à financer les immobilisations des installations touristiques, telles que motels, hôtels, terrains de camping, restaurants et certains aménagements de loisirs. Les fonds servent à construire de nouvelles installations et à agrandir les aménagements existants, et non à acheter des établissements existants. Aucun projet dans la région de l'agglomération de Halifax n'est admissible au financement. Le taux d'intérêt est actuellement fixé à 10% et la période maximale de remboursement est de 20 ans. Le taux d'intérêt varie suivant le coût de l'emprunt de la province. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le prêt moyen était de \$122,000. La réserve pour les pertes se fonde sur les conditions des prêts individuels.

5.1.4 Programme de prêts aux pêcheurs: Ce programme comporte des prêts aux pêcheurs, aux associations de pêcheurs et aux entreprises de pêche pour leur faciliter l'achat de bateaux, de moteurs, de l'équipement de navigation, de l'équipement de pêche et de grands senneurs, chalutiers et dragueurs en bois et en acier. Le taux d'intérêt actuel varie de  $6\frac{1}{2}$  à  $7\frac{1}{2}$ % suivant le genre de biens à acheter. Le taux d'intérêt est fixé à un niveau très bas afin d'encourager l'industrie de la pêche. La période maximale de remboursement est de 15 ans. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le prêt moyen aux exploitations de pêche était de \$14,300.

5.2 Ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation: Le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation gère le programme de prêts aux agriculteurs et le programme de prêts aux entreprises forestières qui sont destinés à créer des possibilités d'emploi et de revenus dans les domaines de l'agriculture et l'industrie forestière. Il gère également un certain nombre de programmes de subsides en vue d'encourager l'industrie agricole en Nouvelle-Ecosse.

5.2.1 Programme de prêts aux agriculteurs: Ce programme consent des prêts en vue de financer l'achat des immobilisations et du bétail pour l'expansion des exploitations agricoles. Le taux d'intérêt actuel varie de 6 à  $8\frac{1}{2}$ %. Cette variation correspond à la catégorie d'agriculteurs nécessitant de l'aide et au montant d'argent à prêter comme l'indique le tableau suivant:

Jeune agriculteur	- 0 à \$50,000	6%
Jeune agriculteur	- \$50,000 à \$125,000	7%
Agriculteur commercial	- 0 à \$125,000	7%
Agriculteur à temps partiel	- 0 à \$20,000	$8\frac{1}{2}$ %

La période maximale de remboursement est de 30 ans.

L'approbation par décret du conseil est nécessaire pour les prêts de plus de \$125,000. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le prêt moyen atteignait \$28,000. La réserve pour pertes est de 1% des comptes courants.

5.2.2 Programme de prêts aux entreprises forestières: Ce programme offre des prêts destinés à financer l'achat de terrains forestiers aux propriétaires ou aux exploitants d'usine de produits forestiers à l'exception des usines de pâtes. Le terrain doit être situé dans un rayon de 30 milles de l'usine. Le taux d'intérêt est actuellement de 7% et la période maximale de remboursement de 20 ans. Les prêts peuvent couvrir 75% de la valeur du terrain d'après l'estimation de la Commission de prêts aux entreprises forestières. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le prêt moyen était de \$42,000. La réserve pour les pertes est fixée à 1% des comptes courants.

5.3 Industrial Estates Limited: L'IEL est une société provinciale de la Couronne dotée de vastes pouvoirs en vue d'aider à attirer de nouvelles industries de fabrication en Nouvelle-Ecosse et d'aider les industries à agrandir leurs établissements. L'IEL a pour but d'élargir la base industrielle de la Nouvelle-Ecosse et de créer de nouvelles possibilités d'emploi. Elle fournit l'aide financière et les services de consultation dans toute la province dans le cadre des deux programmes suivants:

5.3.1 Programme général d'expansion: Ce programme a pour but d'accorder des prêts aux industries nouvelles ou en expansion dans le secteur secondaire de fabrication. Les entreprises devront effectuer des prévisions du chiffre des ventes dépassant \$1,000,000. Il n'existe pas de plafond au prêt accordé. L'IEL fournira (par le biais d'hypothèque) jusqu'à 100% des fonds nécessaires à l'achat des terrains et des bâtiments et jusqu'à 60% des fonds pour les coûts d'équipement. Habituellement, le montant du prêt nécessaire dépasse \$150,000. Il n'y a aucune restriction aux droits de propriété. Le taux d'intérêt est actuellement fixé à 11% et le montant maximal du prêt accordé en 1975 était de \$15,200,000.

5.3.2 Programme de financement des petites entreprises: Ce programme est conçu pour fournir les fonds nécessaires ou des fonds supplémentaires aux petites entreprises de fabrication, de traitement et auxiliaires directement rattachées à la fabrication ou au traitement ainsi que les industries de services choisies dans les localités rurales qui désirent s'établir en Nouvelle-Ecosse ou qui veulent prendre de l'ampleur. Les entreprises doivent prévoir des ventes annuelles inférieures à \$1,000,000. Le montant maximal de prêt accordé est ordinairement de \$150,000. L'aide comprend:

- (1) des prêts à court, moyen et long terme,
- (2) des garanties de prêt, et
- (3) des participations minoritaires.

Les prêts peuvent être accordés à toutes fins utiles aux entreprises, y compris la constitution du fonds de roulement. Le remboursement peut s'effectuer sur une période de 20 ans et les modalités de remboursement suivront les besoins et les possibilités de l'entreprise. Le taux d'intérêt de l'IEL est actuellement fixé à 10 $\frac{3}{4}$ % et au cours de l'année civile 1975, le prêt moyen aux petites entreprises gravitait autour de \$59,000.

5.4 Metropolitan Area Growth Investments Ltd.: La MAGI a pour but de prendre des participations minoritaires dans des projets rentables dans les secteurs sous-utilisés. Les projets doivent porter principalement sur la région de Halifax-Dartmouth. Cet organisme se distingue des autres maisons d'investissement par le fait qu'elle appartient au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et au gouvernement du Canada, qui la financent.

*Dans toutes les sociétés où elle investit, la MAGI prend des participations au capital-actions et ses membres siègent au conseil d'administration. La société admet le principe de la remise de la propriété entière aux actionnaires majoritaires. Malgré une des conditions préalables de la participation au capital-actions dans un projet, elle est en mesure de protéger cet investissement en exerçant certains choix. Ceux-ci peuvent comprendre acquérir des actions privilégiées ou des obligations non garanties (débentures), prêter des fonds nécessaires aux compagnies membres, et prêter de l'argent à des conditions proportionnées aux risques. Le capital-actions de la MAGI est de \$20,000,000.*



Government of Canada

Industry, Trade and Commerce

Gouvernement du Canada

Industrie et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

- A Direct Loans — Prêts directs
- B Loan Guarantees — Garanties des prêts
- C Grants — Subventions
- D Equity - Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions — Concessions fiscales
- F Leases — Loués
- G Others — Autres

Province	Purpose — But	Form Genre	SCOPE — PORTÉE	ASSISTANCE — AIDE	TERMS — CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
NOUVELLE-ECOSSE							
<b>MINISTÈRE DE L'EXPANSION</b>							
Programme d'aide à l'industrie rurale	Terrain Bâtiments Équipement Recherche et formation spéciale	C C C C	Partage des coûts: jusqu'à 50% des coûts des immobilisations; jusqu'à 100% des frais de recherche et de formation spéciale.	Montant maximal des subventions: \$10 000  Les projets ne doivent pouvoir bénéficier d'autres subventions fédérales.		Taille des entreprises: le coût maximal d'immobilisations ne doit pas dépasser \$25 000, à moins de recevoir de l'aide d'autres programmes.  Secteurs: ressources primaires, industrie manufacturière, de traitement et services choisis.  Propriété: à des habitants de la Nouvelle-Ecosse.  Situation: en Nouvelle-Ecosse, sauf la région de Halifax-Dartmouth.	Budget total: \$300 000 (année financière 1976-1977)  Montant moyen de subvention: \$5 800  Plus gros prêt consenti: \$10 000
<b>COMMISSION DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE LA NOUVELLE-ECOSSE</b>							
(A) Programme de prêts industriels	Terrain Bâtiments Équipement	A A A	Période de remboursement: jusqu'à 15 ans	Taux d'intérêt: 10½%		Taille des entreprises: aucune restriction  Secteur: industries  Propriété: à des habitants de la Nouvelle-Ecosse  Situation: région rurale de la Nouvelle-Ecosse, sauf la région de Halifax-Dartmouth	Prêts consentis en 1975-1976: \$3 313 000  Montant moyen de prêt en 1975-1976: \$195 000  Prêts non remboursés au 31 mars 1976: \$47 687 000
(B) Programme de prêts à l'industrie touristique	Terrain Bâtiments Équipement	A A A	Période de remboursement: jusqu'à 20 ans	Taux d'intérêt: 10½%		Taille des entreprises: aucune restriction  Secteur: tourisme  Propriété: à des habitants de la Nouvelle-Ecosse  Situation: région rurale de la Nouvelle-Ecosse, sauf la région de Halifax-Dartmouth.	Prêts consentis en 1975-1976: \$1 956 000  Montant moyen de prêt en 1975-1976: \$122 000  Prêts non remboursés au 31 mars 1976: \$14 230 000



Government  
of Canada  
Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada  
Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity-Participation au Capital-Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
NOUVELLE-ECOSSE							
COMMISSION DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE LA NOUVELLE-ECOSSE (suite)							
(C) Programme de prêts aux pêcheurs	Bateaux Equipement de bateaux	A A	Période de remboursement: jusqu'à 15 ans	Taux d'intérêt: de 6½% à 7½%	Taille des entreprises: aucune restriction Secteur: pêche Propriété: à des habitants de la Nouvelle-Ecosse Situation: n'importe où dans la province	Prêts consentis en 1975-1976: \$1 553 000 Montant moyen du prêt en 1975-1976: \$14 300 Prêts non remboursés au 31 mars 1977: \$9 660 000	
MINISTERE DE L'AGRICULTURE							
(A) Programme de prêts au agriculteurs	Terrain Bâtiments Equipement Bétail	A A A	Période de remboursement: jusqu'à 30 ans	Taux d'intérêt: Jeunes agriculteurs (prêts jusqu'à \$50 000) 6% Jeunes agriculteurs (prêts de \$50 000 à \$125 000) 7% Agriculteurs commerciaux (prêt jusqu'à \$125 000) 7% Agriculteurs à temps partiel (prêt jusqu'à \$20 000) 8½% Garantie: Terrain et bâtiments, retenir l'acte jusqu'au remboursement complet du prêt. Equipement et bétail, retenir l'hypothèque mobilière.	Taille des entreprises: aucune restriction Secteur: agriculture Propriété: à des habitants de la Nouvelle-Ecosse Situation: région rurale de la Nouvelle-Ecosse	Prêts consentis en 1975-1976: \$8 465 000 Montant moyen de prêt en 1975-1976: \$28 000 Prêts non remboursés au 31 mars 1977: \$59 000 000 Plus gros prêt consenti en 1975-1977: \$540 000 Réserve pour pertes: 1% des comptes à recouvrer. Les prêts dépassant \$125 000 nécessitent l'approbation par décret du conseil.	

10/7/78



Government  
of Canada  
Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada  
Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity-Participation au Capital - Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
NOUVELLE-ECOSSE						
<u>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (suite)</u>						
(B) Programme de prêts aux entreprises forestières	Terrain	A	<u>Période de remboursement:</u> jusqu'à 20 ans	<u>Taux d'intérêt:</u> 7%  <u>Garantie:</u> première hypothèque sur les terres boisées jusqu'au remboursement complet du prêt.  <u>Maximum:</u> \$10 000	<u>Taille des entreprises:</u> aucune restriction  <u>Secteur:</u> exploitation forestière  <u>Propriété:</u> à des habitants de la Nouvelle-Ecosse  <u>Situation:</u> région rurale de la Nouvelle-Ecosse. Les prêts sont accordés aux propriétaires d'usines de produits forestiers (sauf les usines de pâte) désireux d'acheter des terrains dans un rayon de 30 milles de leur usine	<u>Prêts consentis en 1975-1976:</u> \$213 000  <u>Montant moyen de prêt en 1975-1976:</u> \$42 600  <u>Prêts non remboursés au 31 mars 1976:</u> \$579 000  <u>Plus gros prêt consenti en 1975-1976:</u> \$80 000  <u>Réserves pour pertes:</u> 1% des comptes à recouvrer.



Government of Canada

Industry, Trade and Commerce

Gouvernement du Canada

Industrie et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

- A Direct Loans - Prêts directs
- B Loan Guarantees - Garanties des prêts
- C Grants - Subventions
- D Equity-Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions - Concessions fiscales
- F Leases - Loués
- G Others - Autres

Province	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE	TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
NOUVELLE-ECOSSE							
<b>INDUSTRIAL ESTATES LIMITED</b>							
(A) Programme général d'expansion	Terrain Bâtiments	A A	Pourcentage: Les prêts couvrent jusqu'à 100% du coût remboursable en 20 ans; le calendrier est négociable.	Taux d'intérêt: 11%	Montant maximal de prêt: aucune limite	Taille des entreprises: entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à \$1 000 000. D'ordinaire, les prêts s'élevaient à plus de \$150 000. Secteur: industrie secondaire Propriété: aucune restriction Situation: n'importe où en Nouvelle-Ecosse	Prêts généraux consentis en 1975: \$22 000 000 Plus gros prêt général consenti en 1975: \$15 200 000 Nombre de prêts généraux consentis en 1975: 6 Prêts généraux non remboursés en 1975: \$101 000 000
	Equipement	A	Pourcentage: Les prêts couvrent 60% du coût, remboursable en 10 ans; le calendrier est négociable.	Garantie: premier frais de l'actif, débiteures (obligations non garanties) Sursis: négociable			
	Bâtiments	E	Les concessions fiscales de plusieurs municipalités limitent les taxes à un pourcentage fixe pour plusieurs des premières années de fonctionnement.				
(B) Programme de financement des petites entreprises	Terrain Bâtiments	A A	Pourcentage: Prêt couvrant jusqu'à 100% des coûts remboursables sur une période allant jusqu'à 20 ans; le calendrier est négociable.	Taux d'intérêt: 10 1/2%	Montant maximal du prêt: \$150 000 dans la plupart des cas.	Taille des entreprises: entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à \$1 000 000. D'ordinaire, les prêts s'élevaient à moins de \$150 000. Secteurs: industrie secondaire en Nouvelle-Ecosse et industries de service choisies dans les localités rurales.	Prêts consentis aux petites entreprises en 1975: \$1 000 000 Plus gros prêt consenti à une petite entreprise en 1975: \$150 000 Nombre de prêts consentis aux petites entreprises en 1975: 17 Prêts aux petites entreprises non remboursés le 31 mars 1976: \$2 000 000 Budget d'exploitation pour 1975: \$950 000 Réserve pour pertes: \$3 000 000
	Equipement	A	Pourcentage: prêts couvrant jusqu'à 60% des coûts, remboursables sur une période fixée suivant les besoins et possibilités de l'entreprise.				
	Fonds de roulement (y compris pour réorganisation)	A	Pourcentage: Le montant du prêt et le remboursement dépendent du mérite du projet.				

10/76

PROVINCIAL INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE A L'INDUSTRIE

● CODES

- A Direct Loans — Prêts directs
- B Loan Guarantees — Garanties des prêts
- C Grants — Subventions
- D Equity-Participation au Capital - Actions

- E Tax Concessions — Concessions fiscales
- F Leases — Loués
- G Others — Autres

Province NOUVELLE-ECOSSE	Purpose — But	Form Genre	ASSISTANCE — AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE — PORTÉE	TERMS — CONDITIONS		
(B) Programme de financement des petites entreprises (suite)	Terrain Bâtiments Equipement	D		Participation maximale au capital-actions: participations minoritaires seulement; l'IEL accorde la préférence aux propriétaires initiaux lorsqu'elle se départit de ses actions.		Les clients peuvent retenir les services de consultation sans frais.  Les consultations se fondent sur le partage des coûts.
	Terrain Bâtiments Equipement Fonds de roulement	E	Commission de 1%			*La réorganisation se limite au refinancement des prêts de l'IEL.
	Bâtiments	E	Les concessions fiscales de plusieurs municipalités limitent les impôts à un pourcentage fixe, pour plusieurs des premières années de fonctionnement.			



Government  
of Canada

Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada

Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

● CODES

- A Direct Loans - Prêts directs
- B Loan Guarantees - Garanties des prêts
- C Grants - Subventions
- D Equity - Participation au Capital-Actions

- E Tax Concessions - Concessions fiscales
- F Leases - Loués
- G Others - Autres

Province NOUVELLE-ECOSSE	Purpose - But	Form Genre	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS		
METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED	TERRAIN BATIMENT EQUIPEMENT FONDS DE ROULEMENT STOCKS	D D D D	Participation minoritaire de la MAGI dans tous les projets. Autre aide peut comprendre les actions privilégiées, les débentures, les prêts à terme proportionnés aux risques.	Participation maximale au capital- actions: aucune limite  Participation privilégiée au capital-actions: de 25% à 49%  Question de rachat: les action- naires majoritaires rachètent la participation détenue par la MAGI selon les modalités prédéterminées	Taille des entreprises: aucune restriction  Secteur: aucune restriction  Propriété: aucune restriction  Situation: région de Halifax- Dartmouth	Capital-actions: \$20 000 000  La MAGI est une compagnie constitué en Nouvelle-Ecosse. Les propriétai sont les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Canada.  Des membres de la MAGI siègeront au conseil d'administration de toute compagnie dans laquelle elle a investi pour la durée de l'investissement et propor- tionnellement à sa part de propriété.  Aide dépassant la participation au capital-actions utilisée seulement pour protéger l'investissement de la MAGI.

10/76

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

1.1 élargir et améliorer l'économie provinciale par le truchement des entreprises rentables oeuvrant dans les domaines de la fabrication, du traitement et des services;

1.2 accroître le traitement de matières premières et encourager une expansion plus poussée des entreprises rentables qui ne sont pas directement reliées à la production des matières premières, mais qui utilisent les ressources de main-d'oeuvre, de gestion et les capitaux de la province;

1.3 porter au maximum les possibilités de service en vue d'offrir des services essentiels aux entreprises oeuvrant dans les domaines de la production de matières premières, du traitement et de la fabrication;

1.4 offrir des services adéquats et efficaces dans les domaines du transport, des communications et autres services du genre.

2. POLITIQUES GENERALES

Ces politiques visent:

2.1 à exploiter pleinement le potentiel agricole de l'île;

2.2 à mettre en valeur de façon contrôlée les ressources de la province dans les domaines des loisirs et de l'industrie forestière;

2.3 à répandre l'instruction et la formation pour permettre le perfectionnement de la main-d'oeuvre;

2.4 à mettre en oeuvre une politique rationnelle de l'utilisation des sols;

2.5 à construire une infrastructure (notamment des routes, des services d'eau, de l'énergie, du logement) pour contribuer à l'expansion.

3. STRATEGIES SECTORIELLES

3.1 Dans le domaine de l'agriculture - il s'agit de favoriser les conditions d'accroissement de la production et de la productivité agricoles, d'améliorer les méthodes de commercialisation et d'élargir les possibilités de marché.

3.2 Dans le domaine des pêcheries - il s'agit d'augmenter l'élevage d'espèces autres que le homard.

3.4 Dans l'industrie forestière - il s'agit d'accroître les récoltes, en favorisant une gestion efficace des terrains boisés et une plus grande utilisation des variétés améliorées de semences.

3.4 Dand l'industrie - il s'agit de prolonger la saison, d'encourager les dépenses touristiques, d'empêcher les aménagements peu agréables à la vue et de favoriser les conditions favorables à une distribution plus équitable des touristes dans la province.

#### 4. TENDANCES PAR SECTEUR

##### 4.1 Secteur primaire

4.1.1 Agriculture: Dans ce domaine, la tendance est:

- de repérer et de promouvoir les possibilités en offrant de l'aide financière, des conseils techniques et des services connexes;
- de résoudre les problèmes de commercialisation au moyen de programmes de stabilisation provinciaux et fédéraux, d'un traitement plus poussé à l'échelon régional et grâce aussi à de meilleurs entrepôts et systèmes de distribution et à des méthodes de commercialisation plus efficaces.

4.1.2 Pêches: Dans ce domaine, la tendance est:

- d'élargir la science de la pisciculture et d'améliorer la qualité des produits de la pêche;
- d'encourager les industries de traitement du poisson à prendre plus d'ampleur et à produire une gamme plus vaste de produits.

4.1.3 Industrie

forestière: Dans ce domaine, la tendance est:

- d'acquérir des terrains et de mettre en oeuvre des programmes de reboisement.

##### 4.2 Secteur tertiaire

4.2.1 Tourisme: Dans ce domaine, la tendance est:

- d'améliorer les installations et la commercialisation.

##### 4.3 Secteur manufacturier

4.3.1 Dans ce domaine, la tendance est:

- d'élaborer des genres spécialisés d'infrastructure, comme les terrains industriels;
- d'étendre la recherche des marchés et d'offrir des services techniques et consultatifs aux entreprises pour leur permettre de cerner de nouveaux débouchés et d'améliorer leur compétitivité;
- de soutenir les industries de services;
- de continuer à offrir une vaste gamme de stimulants aux industries prometteuses qui désirent s'établir dans l'île ou prendre plus d'ampleur

5. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUES INDUSTRIELLE:

(a) *l'Industrial Enterprises Incorporated*; (b) *la P.E.I. Lending Authority (organisme officiel de prêt de l'Ile-du-Prince-Edouard)*; (c) *la Provincial Land Development Corporation (société provinciale d'aménagement des terres)*; (d) *La Provincial Forest Development Agency (office provincial d'aménagement des forêts)*; (e) *le Market Development Centre (service officiel de commercialisation)*; (f) *le Programme d'aide à l'industrie*; (g) *le Programme d'aide aux industries de services*; (h) *le Programme de promotion de l'artisanat*; (i) *le ministère de l'Industrie et du Commerce - services de consultation*; (j) *le Programme de formation en gestion.*

6. PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*La province dispose de divers programmes qui offre une aide financière à l'industrie. L'organisme principal est l'Industrial Enterprises Incorporated, qui consent des prêts aux industries manufacturières et aux industries de transformation. La Prince Edward Island Lending Authority accorde des prêts de capital à long terme et des crédits d'exploitation à court terme aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux exploitants touristiques. En outre, il existe de petits programmes spéciaux destinés aux entreprises de fabrication et de service. Le ministère de l'Industrie et du Commerce offre des services de consultation aux compagnies de l'Ile-du-Prince-Edouard.*

6.1 L'Industrial Enterprises Incorporated (IEI): *L'IEI accorde des prêts aux industries manufacturières et aux industries de transformation pour l'acquisition de terrains, de bâtiments et de biens d'équipement. Cette société ne vise pas, en principe, à faire des prêts pour constituer un fonds de roulement, mais elle peut éventuellement le faire. Elle peut aussi entreprendre la construction de bâtiments d'usines pour les vendre ou les louer à une entreprise. Le taux d'intérêt sur les prêts de l'IEI est égal au taux auquel la société emprunte plus 1%. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de l'emprunteur.*

*Le plus gros prêt consenti par la société jusqu'ici dépassait \$1 million; mais la plupart des prêts vont de \$100,000 à \$200,000. Le budget annuel de l'IEI est de \$5 millions (qui comprend le capital et le fonds d'exploitation).*

6.2 La Prince Edward Island Lending Authority: *Cet organisme consent des prêts de capital à long terme et des crédits d'exploitation à court terme aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux exploitants touristiques pour les aider à constituer un fonds de roulement et à financer l'achat d'équipement et les travaux d'agrandissement. Aucun montant maximal des prêts n'est fixé. Le taux d'intérêt prélevé par cet organisme équivaut au loyer de l'argent qu'il doit acquitter. Le taux d'intérêt exigé pour les prêts à court terme suit le taux de base des banques à charte.*

*Le plus gros prêt consenti par cet organisme jusqu'ici était de \$500,000 et le prêt moyen est de \$25,000 à \$30,000.*



Government  
of Canada  
Industry, Trade  
and Commerce

Gouvernement  
du Canada  
Industrie  
et Commerce

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

• CODES

A Direct Loans - Prêts directs  
B Loan Guarantees - Garanties des prêts  
C Grants - Subventions  
D Equity - Participation au Capital - Actions

E Tax Concessions - Concessions fiscales  
F Leases - Loués  
G Others - Autres

Province ILE-DU-PRINCE- EDOUARD	Purpose - But	Form Genre	SCOPE - PORTÉE	ASSISTANCE - AIDE TERMS - CONDITIONS	ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
Industrial Enterprises Inc. (IEI)	Bâtiments	A	Remboursement: Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation. Echéance: maximum 20 ans	Taux d'intérêt: Taux auquel l'IEI emprunte, plus 1%	Taille des entreprises: aucune restriction Secteurs: industries manufac- turières - traitement (notam- ment fumage, traitement et embal- lage du poisson) Propriété: aucune restriction Situation: n'importe où dans l'Ile-du-Prince-Edouard	Capital: \$5 000 000 par an Montant moyen des prêts: entre \$100 000 et \$200 000 Plus gros prêt consenti: \$1 000 000 Pourcentage de prêts ayant, à ce jour, entraîné de mauvaises créances: 10% (c.-à-d. 5 prêts sur 50)
	Terrains	A		Montant maximal des prêts: non indiqué		
	Equipement	A	Garantie: hypothèques, garantie apportée par l'entreprise ou garantie personnelle, assurance sur la vie			
	Terrains, bâtiments (zones industrielles)	F	Sursis: Aucun sursis n'est accor- dé.			
Prince Edward Island Lending Authority (PEILA)	Fonds de roulement	A	Remboursement: à l'issue d'une bonne saison Taux d'intérêt: Ce taux suit le taux de base.	Taux d'intérêt: (Voir la colonne "Portée de l'aide") Montant maximal des prêts: non indiqué	Taille des entreprises: aucune restriction Secteurs: - agriculteurs -- pêcheurs - exploitations touristiques Propriété: aucune restriction Situation: Ile-du-Prince-Edouard	Capital: - fonds affectés aux capitaux: masse de \$2 000 000 - crédits d'exploitation: fonds de \$5 000 000 Prêts moyens: de \$25 000 à \$50 000 Plus gros prêt consenti: \$500 000 Mauvaises créances: - Prêts de capital: moins de 1% - Prêts de fonds de roulement 7 à 8%
	Equipement	A	Remboursement: 20 ans	Garantie: A) Prêts pour le financement de l'exploitation: résultats obtenus B) Prêts de capital: hypothèques		
	Agrandissements	A	Taux d'intérêt: selon le loyer de l'argent à l'organisme prêteur			

TERRE-NEUVE

1. OBJECTIFS DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:

- 1.1 favoriser une certaine croissance économique et notamment:
- multiplier le plus possible les offres d'emploi,
  - accroître le potentiel économique de la province et permettre ainsi à Terre-Neuve d'avoir une plus grande indépendance financière et de devenir un maillon plus fort dans la Confédération, et
  - donner aux Terre-Neuviens un revenu et un niveau de vie qui leur permettront de tirer le meilleur parti de leur patrimoine;
- 1.2 assurer un développement harmonieux de la province en mettant activement en oeuvre des programmes d'aménagement rural et en les menant à bien;
- 1.3 encourager un type de croissance économique qui ne menace pas l'environnement naturel;
- 1.4 enfin, prendre des mesures afin de minimiser l'incidence des changements des structures économiques et sociales que pourra exiger la réalisation des objectifs de croissance économique.

2. POLITIQUES GENERALES

Ces politiques visent:

- 2.1 à améliorer sensiblement l'exploitation des ressources traditionnelles de la province et à en tirer le maximum de profit:
- en éliminant les entraves anciennes qui s'opposent à une exploitation efficace de ces ressources,
  - en prenant des mesures qui permettent à l'administration provinciale d'exercer le contrôle et la gestion voulus sur ces ressources,
  - enfin, en mettant en oeuvre une politique réaliste d'imposition de l'industrie privée;
- 2.2 à mettre en valeur les possibilités qui découlent de la situation géographique de Terre-Neuve dans l'Atlantique nord;
- 2.3 à développer le plus possible les affaires de la province en permettant davantage aux entreprises locales de fournir de façon rentable des biens de consommation et de services;
- 2.4 à veiller à ce que la main-d'oeuvre de Terre-Neuve puisse bénéficier et contribuer pleinement au développement industriel de la province;
- 2.5 à permettre aux secteurs public et privé de mieux déceler les possibilités industrielles et d'en tirer un meilleur parti;
- 2.6 à créer un climat économique et social qui favorise et facilite l'installation de nouvelles industries et l'expansion des industries existantes;
- 2.7 à faire en sorte que la main-d'oeuvre terre-neuvienne soit moins touchée par les fluctuations saisonnières de l'emploi et des revenus.

### 3. TENDANCES PAR SECTEUR

#### 3.1 Secteur primaire

- 3.1.1 *Produits de la pêche* - Dans ce domaine, la tendance est:
- de favoriser un traitement plus poussé du poisson;
  - de mettre au point de nouveaux produits;
  - d'exploiter de nouvelles espèces;
  - d'améliorer les services d'entretien des bateaux de pêche.
- 3.1.2 *Agriculture* - Dans ce domaine, la tendance est:
- de favoriser les denrées qui peuvent être économiquement produites à Terre-Neuve.
- 3.1.3 *Industries de transformation des ressources* - Dans ce domaine, la tendance est:
- de mettre en valeur les ressources naturelles;
  - de construire des aménagements hydro-électriques sur le cours inférieur du fleuve Churchill;
  - de multiplier les travaux de prospection (recherches de pétrole au large des côtes et de minerais, etc.).
- 3.1.4 *Exploitation forestière* - Dans ce domaine, la tendance est:
- de mieux gérer les ressources forestières;
  - de rationaliser l'industrie des scieries.

#### 3.2 Secteur manufacturier

- 3.2.1 *Aliments et traitement des aliments* - Dans ce domaine, la tendance est:
- de favoriser le traitement plus poussé des produits de la pêche et des produits agricoles (par exemple, baies sauvages).
- 3.2.2 *Océanographie et technique* - Dans ce domaine, la tendance est:
- d'élargir la base de l'industrie marine rattachée à la pêche, au pétrole et aux techniques marines.

#### 3.3. Secteur tertiaire

- 3.3.1 *Tourisme* - Dans ce domaine, la tendance est:
- d'accroître l'incidence du tourisme sur l'économie provinciale en améliorant les installations et en créant des liens plus étroits entre les ressources et la commercialisation.
- 3.3.2 *Transport* - Dans ce domaine, la tendance est:
- de tirer parti des ports libres de glace pour en faire des centres de transbordement des marchandises en vrac;
  - d'améliorer les chantiers navals et les cales de radoub.

4. INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE:

(a) la Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador (organisme fédéral-provincial); (b) le ministère de l'Expansion industrielle, - services de consultation, - investissement directs; (c) la Mining Tax Act (loi sur les taxes minières) - redevances; (d) l'Office provincial du crédit pour l'aménagement agricole; (e) l'Office des prêts aux pêcheurs; (f) le ministère de l'Aménagement rural, - Administration de l'aménagement rural; (g) les investissements directs de la province (les projets doivent être approuvés par le gouvernement).

5. PROGRAMMES D'AIDE A L'INDUSTRIE

Les principaux organismes d'aide sont la Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador et l'Administration de l'aménagement rural.

La Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador est un organisme fédéral-provincial qui a été créé pour prêter une aide financière aux entreprises et mettre à leur disposition divers services consultatifs. L'Administration de l'aménagement rural relève du ministère provincial de l'aménagement rural qui accorde de l'aide financière aux industries situées dans les régions rurales de la province. En outre, le ministère de l'Expansion industrielle intervient dans des cas spéciaux. Les demandes portant sur des crédits que l'on ne peut se procurer autrement sont présentées au Cabinet aux fins d'approbation. De plus, le ministère donne des conseils à l'industrie en matière de recherche et de gestion.

5.1 Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador (NLDC): La NLDC a commencé à fonctionner en janvier 1973. Elle fournit aux petites et aux moyennes entreprises des renseignements industriels, des conseils en gestion, de la documentation sur les projets, des prêts pour créer, agrandir ou moderniser des installations et pour constituer un capital-actions, ainsi que d'autres services connexes.

La Société consent des prêts à terme aux conditions suivantes:

(a) aucun prêt ne peut être supérieur à trois fois le capital-actions qui doit être investi dans le projet;

(b) la période maximale de remboursement est de 10 ans à des taux d'intérêt comparables à ceux des institutions financières commerciales;

(c) la NLDC ne finance pas les projets dont le coût (fonds de roulement non compris) doit, selon les prévisions, dépasser \$1 million.

La NLDC peut participer au capital-actions des entreprises mais ne prendre qu'une participation majoritaire. Ce type d'aide est envisagé dans le cas des projets qui semblent présenter des avantages particulièrement importants pour l'expansion économique de Terre-Neuve, par exemple, l'utilisation des matériaux locaux, la création de nombreux emplois, la technologie de pointe, etc.

5.2 Ministère de l'Expansion industrielle: Le Ministère traite des demandes particulières; toutes les propositions reçues sont soumises à l'approbation du Cabinet. Outre l'aide financière, le Ministère offre les services de recherche et de formation en gestion à l'industrie.

5.3 Office provincial du crédit pour l'aménagement agricole: Cet organisme consent des prêts à terme allant jusqu'à \$20,000 destinés à financer l'achat de bâtiments et d'équipement. Les prêts sont généralement garantis par des terrains et des bâtiments, mais dans certains cas, l'équipement est considéré comme garantie suffisante. Le taux d'intérêt exigé est fixé à 5% et la période de remboursement varie entre 2 et 5 ans.

5.4 Office des prêts aux pêcheurs: Cet office accorde des prêts aux pêcheurs véritables pour l'achat de bateaux et d'équipement, à des conditions de faveur.

5.5 Administration de l'aménagement rural: Cette société consent des prêts sans intérêt, d'un montant maximal de \$10,000 aux petites entreprises de fabrication, de traitement et d'artisanat dans les régions rurales.

PROVINCIAL INDUSTRIAL  
SUPPORT PROGRAMS

PROGRAMMES PROVINCIAUX  
D'AIDE A L'INDUSTRIE

CODES

- A Direct Loans - Prêts directs
- B Loan Guarantees - Garanties des prêts
- C Grants - Subventions
- D Equity-Participation au Capital-Actions

- E Tax Concessions - Concessions fiscales
- F Leases - Loués
- G Others - Autres

Government of Canada  
Industry, Trade and Commerce

Gouvernement du Canada  
Industrie et Commerce

Province	Purpose - But	Form Genre	ASSISTANCE - AIDE		ELIGIBILITY CRITERIA CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	OTHER INFORMATION AUTRES RENSEIGNEMENTS
			SCOPE - PORTÉE	TERMS - CONDITIONS		
TERRE-NEUVE	Agrandissement/ modernisation	A	Remboursement: sur une période de dix ans lorsque la NLDC participe au capital-actions	Taux d'intérêt: taux pratiqué par des entreprises privées  Montant maximal des prêts: trois fois le capital-actions investi dans l'entreprise avec un maximum de \$1 000 000, fonds de roulement non compris  Garantie: nantissement sur les immobilisations		Autres services  (1) Renseignements industriels (2) Conseils de gestion (3) Renseignements sur les projets  La NLDC est un organisme fédéral-provincial constitué en 1973
	Expansion/ modernisation	D			- L'entreprise doit faire un usage intensif de matières locales ou faire appel à des techniques de pointe  - L'entreprise ne doit pas pouvoir obtenir de capitaux ailleurs à des conditions raisonnables	

10/76

07.

